



FORMATION

Parcours



d'obstacles..!

IUFM

Guide pratique 2006 - 2007



Quelle direction pour l'iu fm ?

- p. 4-5 La formation selon de Robien...
- p. 6-7 Tous ensemble !
- p. 8-9 Quel-s-IUFM-s-? (interviews)



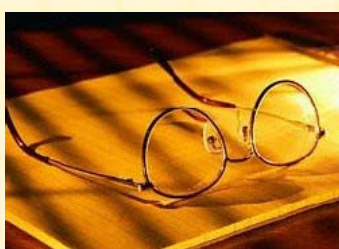
Quels droits à l'iu fm ?

- p. 10 Préparer les concours...
- p. 11 A l'IUFM ou en situation ? Bonne question !
- p. 12 Et un, et deux... et 3^e concours
- p. 13 Enseignement privé avec le SNPEFP-CGT
- p. 14-15 Fonctionnaire stagiaire : des droits à part entière
- p. 16-17 De la validation à la titularisation...
- p. 18 Par ici la sortie ?



Quelle mobilité ?

- p. 19 Enseignement spécialisé
- p. 20-21 Mouvements premier et second degrés
- p. 22-23 Indemnités de stage
- p. 24-26 Reclassement
- p. 27 Prime d'installation



Quelle carrière ?

- p. 28-29 Carrière
- p. 30-31 Retraite
- p. 32-33 Traitements
- p. 34-35 Adresses syndicales / Logos IUFM



UNSEN-CGT
263, rue de Paris - case 549
93515 MONTREUIL cedex
Métro : Ligne 9, Porte de Montreuil
Tél. : 01 48 18 81 47
Télécopie : 01 49 88 07 43
mél : unsen@ferc.cgt.fr
Internet : <http://www.ferc.cgt.fr>

Secrétaire général
Denis Baudequin

Administratrice
Anne-Marie Martin-Carmagnac
unsen.tresor@ferc.cgt.fr

Directrice de Publication
Evelyne Strauss

Maquettage
Annie Balbach

■ **Ecole**
Luc Briatte
Ana Macedo
Fabienne Van Rompaey
■ **Enseignement spécialisé**
Solange Fasoli
unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr

■ **Collège**
Evelyne Strauss
unsen.dg.lyc@ferc.cgt.fr

■ **Lycée/COP**
Catherine Perret
Christophe Godard
unsen.lycee@ferc.cgt.fr

■ **IUFM**
Philippe Péchoux
Marie Buisson-Goémé
unsen.iufm@ferc.cgt.fr

■ **Formation technologique et professionnelle**
Alain Gautheron
Alain Vignaud
unsen@ferc.cgt.fr

■ **Secteur juridique**
Micheline Davesne
Nicole Hennache
unsen.elus@ferc.cgt.fr

■ **Mouvement national**
Patrick Désiré
Jean-Yves Jolly
unsen.orga@ferc.cgt.fr

■ **Vie syndicale/Organisation**
Jean-Claude Linqué
unsen.orga@ferc.cgt.fr

Editorial

Du Front populaire aux frondes scolaires : le sens de l'histoire

Crise économique internationale et chômage de masse d'une part, stigmatisation des droits sociaux et des fonctionnaires d'autre part, vous avez reconnu les lieux communs de la droite au pouvoir en... 1935.



Philippe Péchoux
Certifié, Responsable nat.^{alc}
chargé de la formation
et des IUFM

1936 Face au sempiternel discours de la fatalité, un mouvement social unitaire dans lequel la CGT défendait des revendications fortes (réduction chiffrée du temps de travail et congés payés...) redonnait espoir aux classes populaires. Par delà l'effet de commémoration, ceux qui veulent aujourd'hui "remettre la France au travail" et ceux qui, hier, dénonçaient les "salopards en casquette" sur les plages de l'été 36, n'ont pas changé. Ce sont les mêmes qui veulent aujourd'hui envoyer les jeunes, en apprentissage "à l'usine" dès 14 ans, faire travailler les enfants de 15 ans la nuit et faire des étrangers ou des banlieues, les boucs émissaires de toutes les misères... De la CGPF d'hier au "nouveau" MEDEF, l'égoïsme patronal se pare encore et toujours de l'intérêt général...



Marie Buisson-Goémé
PLP, Responsable nat.^{alc}
du collectif IUFM

1986 La sélection à l'entrée de l'Université fait descendre les étudiants dans la rue et reculer la droite qui veut pratiquer le malthusianisme scolaire. La droite persévère dans l'erreur à ne pas entendre cette fronde scolaire de la jeunesse.



Ana Macedo
PE, Responsable nat.^{alc}
du Pôle Ecole

2006 Du SMIC jeune sous couvert de CIP avec Balladur au contrat précarisé emballé (CPE) par de Robien et de Villepin, la CGT a pris toute sa place dans la réussite de la mobilisation interprofessionnelle et intergénérationnelle.

Pour la défense des droits sociaux dont la CGT a été l'inspiratrice principale (retraite par répartition, Sécurité Sociale, statut de la Fonction publique et garanties collectives des salariés), il est temps de sortir des tranchées, de passer à l'offensive, de l'opposition à la proposition. Il ne faut pas tout attendre d'un éventuel changement de majorité politique.

Il faut un engagement durable pour obtenir le retrait du CNE, grand frère du CPE, le retrait de la loi Fillon sur les retraites et l'Education, contre les lois Sarkozy sur l'immigration et pour financer les services publics. C'est le sens de notre mobilisation à cette rentrée contre la suppression continue des postes dans l'Education (8 500 annoncés pour 2007).

Donner du sens à notre métier, gagner des droits pour tous les salariés, c'est choisir aujourd'hui la CGT pour défendre les conquêtes d'hier et les avancées de demain. C'est aller dans le sens de l'histoire... et du progrès !

Le 26 juin 2006

La formation selon de Robien...

Réforme IUFM : Emissions et démissions

Les années Lang (2000-2002) "Questions pour un champion"

15 novembre 2000 : Plan pluriannuel de recrutement pour l'Education.

5 Janvier 2001 : Rapport de MM. Brihault et Cornu.

Février 2001 : "Des IUFM au tournant de leur première décennie". Rapport du Conseil national d'Evaluation.

Juillet 2001 : Création du Comité de suivi de la rénovation de la formation initiale et continue des maîtres.

Novembre 2001 : "Cahier des charges de la 2^e année en IUFM". (P. Meirieu).

Décembre 2001 : Création du Haut Comité du suivi des concours.

Janvier 2002 : "La formation initiale des professeurs et CPE en 2^e année d'IUFM". Rapport de M. Bornancin.

Mars 2002 : "Enseigner, un métier pour demain". Rapport de M. Obin.

Mai 2002, fin du 1^{er} acte : Principes et modalités d'organisation de la 2^e année de formation des enseignants et des CPE.

Ferry, Darcos "Les Colocataires" (2002 - 2004)

Octobre 2002 : Abandon du plan pluriannuel de recrutement.

Février 2003 : "La formation initiale et continue des maîtres", rapport de l'Inspection générale de l'Education.

9 avril 2003 : projet de loi Ferry sur les IUFM au Conseil des Ministres.

Rentrée 2003 : pétition de la CGT contre la baisse du nombre de postes aux concours et pour des listes complémentaires du 2nd degré.

30 janvier 2004 : appel de la FERC-CGT, FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, FAEN et l'UNEF contre la diminution de 6 000 postes dans le 2nd degré.

12 mars 2004 : journée nationale de grève à l'appel de la FERC-CGT, FSU, SE-UNSA et du SGEN-CFDT contre la baisse des recrutements.

Après les retraites, la Sécurité sociale, le statut d'entreprise nationalisée d'EDF GDF, le gouvernement continue son travail de sape des "fondamentaux" sociaux avec l'Education nationale. Sous couvert de "réformes", expression politiquement correcte pour caractériser un projet de recul social, Gilles de Robien à la suite de François Fillon s'est attaqué, à l'unisson de la majorité et du Président de la République, à l'école publique et laïque.

De Robien, Parisot : même boulot !

Les arguments avancés pour justifier la réforme (la caducité de la loi d'orientation Jospin de 1989, la transformation de la société et les manques de résultats de l'Education)

ne sont que l'habillage d'une loi qui veut en réalité l'adaptation de l'école à la libéralisation de l'économie et la flexibilité des salariés.

Contre l'échec scolaire, la culpabilisation des familles ; contre des savoirs ouverts, un socle commun de connaissances réduit ; contre des personnels qualifiés et formés, une affectation tous azimuts en collège, lycée, lycée professionnel des certifiés, des agrégés et des PLP.

Plus qu'un nouveau départ, il s'agit d'un retour en arrière abandonnant le projet d'une école de la promotion sociale et un véritable tournant à droite vers une éducation tendant à l'adaptation et à la résignation dès 14 ans avec "l'apprentissage junior".

Dans ce dispositif, la formation initiale des maîtres occupe une place stratégique, ce qui explique que la loi d'orientation lui consacre une attention toute particulière...

L'IUFM est-il soluble dans l'Université ?

Créés par la loi d'orientation du 10 juillet 1989, les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres étaient des établissements publics d'enseignement supérieur à part entière, avec une réelle identité juridique déterminée par les articles L.721-1 à L.721-3 du Code de l'Education et précisée par le décret n° 90-867 du 28.09.1990.

L'article 23 de la loi d'orientation prévoit un rattachement aux universités avec une expérimentation dès le 1^{er} janvier 2007 à Reims, Limoges et la Réunion. Dans cette opération de fusion/absorption, il est à craindre que les moyens humains en personnels administratifs soient "vampirisés" par l'univer-



sité et les crédits fondus avec d'autres missions.

Les antennes départementales des IUFM ne feront-elles pas les frais de cette opération ?

Les conseils d'administration verront la représentation des usagers diminuer au profit de personnes qualifiées, en particulier du monde économique...

Il s'agit officiellement d'aligner la formation des maîtres sur le cadre européen des diplômes Licence, Master, Doctorat (LMD), et d'encourager la recherche.

Mais le peu d'enthousiasme de certaines universités à intégrer les IUFM laisse mal augurer de la suite, en particulier dans les multiples universités de l'Ile-de-France. Le rapport annexé, retoqué par le Conseil constitutionnel pour hors sujet, pré-

...l'IUFM serré à droite !

voit un cahier des charges national pour la formation initiale confié au Haut Conseil de l'Education.

Les annexes prévoyaient aussi, pour les stagiaires du second degré, une rentrée anticipée, un concours national mais à affectation académique selon le rang de classement et un maintien pendant une année dans l'académie correspondant à l'IUFM suivi.

Mais d'ores et déjà des réformes sont engagées dans le premier degré.

Stage filé dans le premier degré : stagiaire PE "bouche-trou" ?

Introduit sans réelle concertation par une circulaire le 11 mai 2006 pour la rentrée 2007, le stage tout au long de l'année dit "stage filé" consiste à confier à un professeur des écoles (PE) stagiaire une classe en responsabilité une journée par semaine dès la rentrée.

Si ce n'est pas en soi une mauvaise idée pour travailler au sein d'une équipe pédagogique, engager une réelle progression avec les élèves et permettre une relation durable avec les parents, cela ne doit pas cacher de bas calculs. Il s'agit d'abord d'assurer les nouvelles décharges octroyées aux directeurs, accord au rabais signé par un seul syndicat (le SE-UNSA) sans pour autant créer les postes statutaires nécessaires. Les stagiaires sont réduits au rang de "bouche-trous". Par ailleurs, les stagiaires continuent d'effectuer plusieurs stages dans d'autres cycles et doivent toujours rédiger un mémoire. La lourdeur de la formation en seconde année, éclatée entre différents lieux ne fera que s'accroître.

Second degré : vers une bivalence généralisée ?

A l'exception des professeurs de lycée professionnel (PLP) des disciplines générales (lettres-histoire, lettres-langues, maths sciences), les enseignants français du second degré sont monovalents à la différence de nombreux pays européens. Généraliser la bivalence (déjà prévue dans les décrets de 1950 et peu appliquée) et la réintroduire dans certains

concours du CAPES et du CAPEPS n'a pas pour objectif premier de répondre à la difficulté scolaire des élèves mais avant tout de permettre une plus grande flexibilité de gestion des personnels. C'est nier les qualifications et les aspirations disciplinaires des enseignants du second degré.

1^{er} et 2nd degrés : plus de hiérarchie moins de pédagogie !

Entre le socle commun de connaissances, sous SMIC scolaire, et l'apprentissage syllabique de la lecture, la liberté pédagogique recule et la réaction hiérarchique progresse.

Avec une volonté de renforcer le poids des chefs d'établissement du second degré par "la carotte" de la notation et le "bâton" du remplacement forcé, on permet une "caporalisation" de l'Education et ce "modèle" tend à vouloir se transposer dans le premier degré avec les projets d'établissements locaux du premier degré avec des "super directeurs" ayant autorité sur les personnels enseignants.

Toujours plus de mérite individuel, toujours moins de droits collectifs, serrer à droite dès l'IUFM...

"Dessine-moi un mouton" ou l'éducation selon le Medef

"Le projet de loi pour l'école va dans la bonne direction. Aujourd'hui, notre école a besoin d'une réforme importante. Il est indispensable que les entreprises y soient associées".

"Il faut... adapter l'école aux défis du 21^e siècle : l'Europe, la mondialisation, la compétition"... , "diversifier les parcours de formation pour que chaque niveau de sortie garantisse un niveau de connaissances et que l'habileté manuelle soit valorisée dès la maternelle"... , "ouvrir la formation des maîtres sur l'entreprise". Celle-ci doit occuper "une place à part entière aux côtés des familles et des enseignants dans la fonction éducative'..."

(Assemblée du Medef, janvier 2005).

Suite du feuilleton : attention déprogrammation

Fillon, "Le Chantier" (2004- 2005)

25 mai 2004 : grève à l'appel de la FERC-CGT, FSU, SE-UNSA et du SGEN-CFDT pour les recrutements, contre la décentralisation des personnels non-enseignants (ATOSS).

Octobre-novembre 2004 : opération "carton rouge".

7 décembre 2004 : grève à l'appel de la CGT.

20 janvier 2005 : grève unitaire à l'Education nationale à l'appel de la FERC-CGT, de la FAEN, du SGEN-CFDT et du SE-UNSA.

Février 2005 : adoption, en urgence, de la loi d'orientation Fillon pour l'Education.

10 mars 2005 : grève interprofessionnelle, un million de manifestants.

Mai 2005 : 5^e congrès de la CGT Educ'action.

31 mai 2005 : Démission du gouvernement Raffarin et éviction de F. Fillon.

Mai 2005 : Gilles de Robien, ex-ministre des transports, "muté" à l'Education nationale !

De Robien, de Villepin : "Le Maillon faible" (2005... ?)

Janvier 2006 : Adoption par le 49-3 du Contrat Première Embauche (CPE).

Février 2006 : Projet de cahier des charges de la formation IUFM par la commission Pietryk.

Février avril 2006 : Mobilisation interprofessionnelle et intergénérationnelle débouchant sur le retrait du CPE et poursuite de la mobilisation pour le retrait du CNE.

11 mai 2006 : Circulaire sur l'organisation des stages des professeurs des écoles stagiaires.

Juin 2006 : Annonce de la suppression de plus de 8500 postes dans l'Education nationale dans le cadre de la préparation du budget.

Septembre 2006 : Mobilisation unitaire (FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education) contre un projet de budget réduisant considérablement les moyens pour le service public.

Etudiants, stagiaires et titulaires : soyons tous mobilisés pour un budget à la hauteur des besoins.



Bernard Thibault
Secrétaire général
de la CGT

Q Quelle place pour l'Education dans la CGT, organisation syndiquant tous les salariés ?

R L'Ecole, où chacun et chacune d'entre-nous passe en moyenne 20 années, est un lieu d'acquisition des connaissances, de construction de la personnalité et de socialisation des comportements. La formation continue poursuit cette action.

Le lien social, la cohésion sociale se cimentent, pour partie, à l'école. L'éducation est donc un "objet revendicatif" important pour la CGT, ce qu'a d'ailleurs confirmé notre dernier congrès confédéral.

Q Quelles relations avec les autres salariés dans un syndicat confédéré comme la CGT ?

R Le monde du travail a un impérieux besoin de reconstituer, dans les conditions d'aujourd'hui, les bases et le plan d'une nouvelle alliance avec le système éducatif. L'éducation est l'affaire de toutes et tous.

Q Comment agir concrètement ?

R Elaborer des propositions revendicatives, mobiliser pour les faire aboutir, négocier et consulter les salariés sur toutes les questions les concernant... cette démarche de la CGT, qui a montré son efficacité, vaut pour les salariés de l'industrie et des services, elle vaut aussi pour les personnels de l'Education.

Vous qui souhaitez faire valoir vos droits et en gagner de nouveaux : renforcez le syndicalisme, rejoignez-nous !



Denis Baudequin
Secrétaire général
de la CGT Educ'action

Q Pourquoi se syndiquer à la CGT ?

R Par ses contenus et son exercice auprès d'une "matière vivante", le métier d'enseignant a de fortes spécificités.

Pour autant, les enseignants sont aussi des salariés. Ils ont à faire valoir des intérêts individuels et collectifs. Si certaines revendications peuvent s'appréhender à partir d'un périmètre professionnel, d'autres en revanche exigent une approche plus transversale.

Les rémunérations et l'évolution de l'emploi, conditionnés l'un et l'autre par le budget de l'État, exigent de leur donner la dimension fonctionnaire.

Les questions de protection sociale ou de retraite sont encore plus universelles. Il est donc logique qu'elles soient portées solidairement par tous les salariés.

En réunissant en son sein toutes les professions, le syndicalisme confédéré offre un cadre privilégié pour débattre de ces sujets, élaborer des propositions alternatives et agir ensemble.



Bruno Julliard
Président de l'UNEF,
lors du congrès de la CGT

Je vous remercie de l'invitation. C'est avec un immense plaisir que l'UNEF vient avec vous fêter la formidable victoire que nous avons remportée ensemble [contre le CPE].

Je veux d'abord saluer l'exceptionnelle unité qui a marqué ces derniers mois [...]. A chaque étape, nous avons avancé ensemble. Dans les moments difficiles comme dans les moments d'enthousiasme, ce qui a toujours primé pour nous, c'est d'avoir toujours misé sur l'unité [...]. J'ai la prétention de penser que nos deux organisations ont joué un rôle important dans la double unité qui a permis la victoire : celle de l'unité de tous les syndicats et celle de l'unité entre la jeunesse et les travailleurs. Cette unité

Q Pourquoi l'investissement de la CGT Educ'action dans les IUFM ?

R Pour répondre aux enjeux "IUFM", nos syndicats départementaux et académiques se sont inscrits dans un engagement de proximité.

Enjeu pour les stagiaires, car ceux-ci veulent des contenus et des conditions de formation qui les responsabilisent et leur permettent d'exercer leur futur métier dans les meilleures conditions possibles.

Enjeu pour le système éducatif car, de la qualité de la formation dépend pour partie l'avenir des jeunes qui sont confiés aux personnels des écoles, des collèges et des lycées.

Enjeu, enfin, pour le syndicalisme qui va être confronté dans les années qui viennent -mouvement déjà largement amorcé- à la nécessité d'opérer d'importants renouvellements générationnels.

Il s'agit de permettre à tous ceux qui le veulent de prendre leur place dans un syndicalisme dynamique qui, pour être efficace, ne doit pas être virtuel mais composé d'adhérents. D'où la nécessité de se syndiquer.

devra laisser des traces. [...] Je souhaite que cette nouvelle proximité dure. [...]

En lien avec le mouvement social, des solutions existent [...].

Elles passent par la reconnaissance des diplômés et des qualifications [...] pour rétablir l'ascenseur social [...]. Cela passe aussi par la mise en place d'une allocation d'autonomie pour tous, par un véritable service public de l'orientation [...], une professionnalisation des études ne répondant pas aux logiques de rentabilité immédiate...

Après la formidable réussite du syndicalisme rassemblé, nous vous proposons d'entamer un travail commun pour être une force commune de propositions et d'alternatives. [...]

Je salue le respect de l'indépendance et de l'autonomie de l'UNEF quand d'autres jouent la division. Merci la CGT.

ensemble !



Réseau Education Sans Frontières

Le Réseau Education Sans Frontières (RESF) a été fondé le 24 juin 2004, à la bourse du travail de Paris par des syndicalistes enseignants (CGT, FSU et SUD notamment), des parents d'élèves FCPE, des associations antiracistes... En lançant un Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés, les fondateurs du RESF faisaient un pari : la communauté scolaire ne laisserait pas se déployer sans réagir la politique sécuritaire et anti-immigrés de Sarkozy et du gouvernement à l'encontre des enfants de sans-papiers ou des élèves qui, à leur majorité, sont dépourvus de titre de séjour.

Deux ans après, le bilan est sans appel : le pari a été tenu. Non seulement le RESF s'est développé dans toute la France, jusque parfois dans des villages reculés, mais il est parvenu, grâce aux mobilisations des écoles, des lycées, de quartiers entiers parfois, à faire reculer Sarkozy. Ainsi le 31 octobre 2005, le ministre de l'Intérieur publiait une circulaire accordant un sursis jusqu'à la fin de l'année scolaire aux élèves sans-papiers et aux enfants de parents sans-papiers. Circulaire très inégalement appliquée par les préfets, soumis à des objectifs d'expulsions par le même ministre de l'intérieur : 23 000 en 2005, 25 000 en 2006. Il a fallu batailler pour faire libérer des élèves ou des parents d'élèves enfermés en centres de rétention. En mai 2006,

Sarkozy a même dû faire revenir du Mali Mariam et ses deux enfants que les préfets de l'Eure et du Loiret avaient fait expulser en 48 heures, pressés d'atteindre leurs quotas d'expulsions. Mauvais plan à la veille d'une tournée africaine où Sarkozy a été copieusement conspué.

Le deuxième recul de Sarkozy est constitué par la circulaire du 13 mai, par laquelle il concède la régularisation des parents résidant en France depuis deux ans, dont les enfants sont scolarisés depuis septembre 2005, nés en France ou arrivés avant 13 ans. Recul très insuffisant, d'autant qu'il est assorti de conditions scandaleuses : Sarkozy veut que les enfants aient rompu toute attache avec le pays d'origine des parents, qu'ils en aient même oublié la langue. Il est vrai que, depuis le rapport Bénisti, la droite considère le bilinguisme comme le premier pas vers la délinquance !

Ces reculs sont un encouragement à continuer de développer le RESF et les mobilisations. Pour les enseignants, rien ne distingue un enfant de sans-papiers ou un lycéen sans-papier de son voisin de table. Pour Sarkozy, c'est de "*l'immigration subie*", comme il le développe dans sa loi de réforme du CESEDA. **Alors, en cette rentrée 2006-2007, la lutte continue !**

*Pablo Krasnopolsky,
représentant de la FERC-CGT dans le RESF
www.educationsansfrontieres.org*

Précarité : dans l'Education nationale comme ailleurs, elle est inacceptable !

Le printemps 2006 a été marqué par un mouvement social (étudiants, lycéens, salariés) d'une ampleur exceptionnelle pour obtenir le retrait du CPE. Dans la Fonction publique, et notamment dans l'Education nationale, les personnels précaires existent. Ils sont plus de 680 000 dans la Fonction publique, et les menaces qui pèsent sur eux ne sont pas différentes de celles dénoncées au moment de la lutte contre le CPE et le CNE pour les salariés du privé.

Ils sont nombreux dans l'Education nationale comme enseignants (contractuels ou vacataires), personnels de vie scolaire (assistants d'Education, CAE, CVS ...!) ou personnels de service non-titulaires. Pour la CGT, cette situation ne peut pas durer.

Nous sommes opposés au recrutement de personnels précaires, sous-rémunérés, corvéables et jetables à merci ! Nous demandons une réelle formation et la titularisation pour ceux qui sont aujourd'hui recrutés.

L'Education nationale souffre d'un manque d'emploi au regard des responsabilités qui sont les siennes : assurer à toute une jeunesse une formation de bonne qualité, quel que soit le niveau d'études atteint.

L'argument financier ne doit pas prévaloir face à cette exigence. Le recours à la précarité est injustifiable. La baisse du nombre de postes aux concours constatée ces deux dernières années ne va pas dans le bon sens évidemment. Notre exigence est inverse. La création de postes statutaires permettant de couvrir ces besoins, ouvrant des possibilités plus importantes pour les étudiants préparant les concours, permettant l'affectation des stagiaires, est une nécessité.

"Egalité des chances"... pas de chance pour l'égalité !

La loi dite d'"égalité des chances" instaure un "apprentissage junior" qui envoie les élèves en échec scolaire travailler en entreprise dès 15 ans. Là, ils seront soumis au même rythme de travail que des adultes, dans les mêmes conditions mais avec un "sous-salaire", justifié par une "sous-formation" générale (13 semaines d'enseignement général au lieu de 36 pour les collégiens) !

En opposition totale avec cette mesure, la CGT revendique l'accès pour tous à une culture commune intégrant l'ensemble de la scolarité obligatoire, prévue aujourd'hui jusqu'à 16 ans et qu'il faut porter à 18 ans. Loin de tout dogmatisme, cette revendication est nécessaire pour assurer à chaque jeune l'accès à la citoyenneté et à la culture, l'acquisition d'une qualification permettant de faire face aux profondes mutations scientifiques, techniques, informationnelles. La formation tout au long de la vie n'est possible qu'à partir d'une formation initiale solide et la maîtrise des fondamentaux.

La loi prévoit aussi "*en cas d'absentéisme scolaire... de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale*" de permettre la suspension de tout ou partie des allocations familiales pour une durée maximale de 12 mois.

Encore une fois la logique de cette loi est de stigmatiser les élèves et les familles les plus en difficulté, au lieu de donner les moyens pour l'accompagnement et la prévention !

La CGT réfute la notion d'égalité des chances quand elle ne renvoie qu'au mérite individuel, à l'aptitude personnelle, à la chance !



Quel-s- IUFM-s- ?



Ruben Ibanez
Formateur IUFM
Saint-Germain-en Laye
(Ac. Versailles)

Q Quels sont, pour toi, les points positifs et les points négatifs de la mise en place des IUFM ?

R **Ruben** : Question difficile. Je n'ai pas connu, comme formateur, l'époque des "écoles normales". Dans le principe, le fait de regrouper sous un même toit les différentes formations d'enseignants : Professeurs des écoles, de lycée et collège, de LP, était une idée louable dans la mesure où elle pouvait permettre des échanges, une meilleure connaissance par ces acteurs du système éducatif, des différents domaines d'enseignement. Dans la pratique, les choses se sont avérées plus complexes et moins évidentes, pour des raisons multiples qui tiennent sans doute à l'histoire de chacun des corps d'enseignement, aux représentations que chacun se fait du métier, de l'endroit où il se trouve et sans doute aussi de la représentation que les formateurs se font de leur mission.

Un autre point que je jugeais positif était aussi de donner à la formation des maîtres une dimension universitaire qui était censée allier une approche théorique des questions que pose l'enseignement et une dimension pratique de la formation. Dans la réalité, malgré des efforts, je crois que cette liaison n'est pas toujours faite. Là où elle existe, il semble pourtant qu'elle soit productive.



Caroline Vrignaud
Etudiante-Stagiaire
Val-de-Bievre
(Ac. Versailles)

Q Que faudrait-il changer pour améliorer la formation ?

R **Caroline** : J'ai été deux ans à l'IUFM et ma 2^e année, bien que débarrassée du stress du concours, m'a laissée plus insatisfaite. Il n'y a pas assez d'aller et retour entre le concret de nos stages et les cours à l'IUFM. Le fait que dans un même groupe, nous ne soyons pas tous affectés sur des stages de même niveau ou de même cycle, empêche souvent des réflexions approfondies collectives. Le stage de pratique accompagnée, moment privilégié pendant lequel on a un regard

En tout état de cause, je trouve que nombre des reproches faits aux IUFM sont injustes tout en pensant que ceux-ci doivent évoluer pour répondre mieux aux exigences d'une école moderne et réellement égalitaire dont nous avons cruellement besoin.

Q Quelles sont les améliorations principales que l'on doit apporter à la formation des étudiants et des stagiaires ?

R **Ruben** : Chaque question mériterait au moins une journée d'étude et la consultation des intéressés ! Pour ma part, je pense que tout ce qui va dans le sens d'une meilleure maîtrise des "paramètres" à la fois pratiques et théoriques du métier d'enseignant vont dans le bon sens. Je crois également qu'il y a un déficit de réflexion et d'élaboration communes, de travail d'équipe pour tout dire, au niveau des formateurs et par voie de conséquence chez les stagiaires. Mon sentiment est que le métier, aujourd'hui, exige que chacun ne reste pas seul-e face aux problèmes complexes auxquels l'école est confrontée.

Cela demande aussi un haut niveau de "professionnalité" qui ne s'acquiert pas seulement, "sur le terrain". Tout ce qui nous est proposé va dans le sens d'une formation raccourcie, sans beaucoup de principes et surtout moins chère. Elle sera donc encore moins satisfaisante et on aura encore plus d'arguments pour remettre en cause l'existence des IUFM et pousser à leur disparition pure et simple et, du même coup, à la disparition du statut de stagiaire rémunéré (c'est déjà ce qui se passe dans la plupart des pays européens).

extérieur sur notre pratique et où les conseils de l'IUFM sont très formateurs, devrait être plus long.

Avant de prendre une classe en responsabilité, il serait intéressant de partager cette responsabilité avec le titulaire de la classe. C'est en effet très difficile de prendre une classe en main en cours de route, quand les habitudes de groupe sont déjà prises et que l'on ne connaît pas les élèves.

On pourrait donc améliorer notre formation en 2^e année en attribuant des stages dans le même cycle à tous les stagiaires d'un même groupe. Il serait ainsi plus facile de cibler les cours d'IUFM.

Mais cela risque d'être encore plus difficile de gérer cette problématique avec l'utilisation des PE2 dans les stages filés mis en place pour compenser les décharges de direction.



Maïté Navarro
Professeur de Génie
Civil/Construction et
Economie
(Ac. Bordeaux)

Q En quoi consiste le rôle de tuteur ?

R **Maïté** : L'accompagnement d'un professeur débutant est indispensable : au début, pour les "premiers gestes", puis, dans la continuité, pour la préparation et le suivi des cours, ainsi que l'analyse des pratiques. Le pragmatisme est de rigueur et, les questions et attentes formulées par les stagiaires le confirment, ce sont bien d'éléments autant matériels (que dire le premier jour, faut-il un classeur ou un cahier,...) que moraux (que faire face à un conflit, comment gérer la progression, y arriverai-je,... ?) dont les jeunes profs ont le plus besoin. Qui mieux qu'un collègue proche, par une relation privilégiée, régulière et rassurante, peut y répondre ? C'est bien, en ce qui me concerne, tout l'intérêt -au sens le plus noble- de la mission de tuteur.

Q Quel est l'intérêt du stage en responsabilité ?

R **Maïté** : Le stage en responsabilité est, à mon avis, la bonne formule pour découvrir le métier. Ni trop, ni trop peu, les 6 h de cours offrent l'opportunité de l'expérimentation, la base même de la pédagogie. Elles offrent également du "grain à moudre" lors des échanges entre stagiaires, pendant les formations disciplinaire et interdisciplinaire.

Q Quelles sont les limites et difficultés de la formule ?

R **Maïté** : Ce sont pourtant ces dernières formations qui exigent, à mon avis, un peu trop de productions de la part des jeunes profs. En effet, le stage en entreprise ne semble remplir qu'une fonction de "collecte" de dossiers techniques, et le rapport à fournir (peu exploité -voire pas lu- par les formateurs IUFM) demande un investissement qui empiète sur le travail pour les cours. Le mémoire suffit largement pour une synthèse de l'expérience vécue : il demande assez de travail, et engendre suffisamment de stress pour que cela suffise dans l'année scolaire, déjà riche.

Quel-s- IUFM-s- ?



Jean-Pierre Adami
Enseignant chercheur
en Sciences de
l'Éducation
STAPS (Besançon)

La loi sur l'École d'avril 2005, a prévu l'intégration des IUFM à l'Université dans un délai de trois ans, c'est-à-dire au plus tard pour la rentrée de 2008. Cette intégration va poser des problèmes budgétaires, patrimoniaux, de personnels, d'organisation de services... Va-t-elle par ailleurs mieux répondre aux objectifs d'une formation réellement universitaire d'enseignants de qualité, nourrie, en particulier, des apports de la recherche en éducation et en didactique des disciplines ?

Q L'Université prépare-t-elle de manière satisfaisante aux métiers de l'enseignement ?

R Jean-Pierre : Seize ans après la diffusion du rapport Bancel (1989) qui prônait la formation des enseignants sur cinq ans, et à quelques mois de l'intégration des IUFM à l'Université, il est navrant de constater que celle-ci n'ait pas pu ou voulu jouer complètement son rôle de préparation aux métiers de l'enseignement.

Je considère que la dichotomie infondée entre théorie et pratique, qui a prévalu jusqu'à maintenant sauf exception (cf. STAPS) dans les premières années universitaires, a été un frein à une bonne préparation de nos futurs collègues.

A ce sujet, il est regrettable que les ministères successifs, depuis quinze ans, sous couvert de l'accroissement des candidats aux métiers d'enseignants, petit à petit, aient fait disparaître la pré professionnalisation dans les Universités alors que celle-ci aurait dû continuer son action dans le cadre reconnu et renforcé des Centres universitaires de Formation des Enseignants et des Formateurs.

Q De quelle manière pourrait-on améliorer cette préparation ?

R Jean-Pierre : Le métier d'enseignant est complexe et important, notamment parce qu'il doit assurer la réussite de tous, lutter contre l'échec, de la maternelle à l'Université. Cela nécessite que nos futurs collègues disposent des moyens et des compétences pour être de véritables concepteurs des contenus et des démarches d'enseignement, afin de contribuer à l'éducation, à la formation culturelle, à l'insertion sociale et à la formation professionnelle des élèves et des étudiants qui leur sont confiés.

L'Université doit participer, pour ce qui la concerne et dans les trois premières années, aux acquis et qualifications des futurs

enseignants relatifs à chacun des aspects ci-dessus. Cela doit amener les formateurs à l'Université à aborder et à enseigner les notions, concepts, problématiques et démarches spécifiques fondamentales de la ou des discipline-s-, de leurs enjeux épistémologiques, didactiques et éducatifs.

Q Penses-tu que le transfert des IUFM vers les universités puisse renforcer le lien entre la licence, la préparation des concours de recrutement et la formation professionnelle des stagiaires ?

R Jean-Pierre : Non, je ne le pense pas, car la motivation première de François Fillon pour rapprocher les IUFM et l'Université, n'était pas du tout de renforcer la dimension universitaire de la formation des enseignants, mais de faire des économies dans ce domaine en mutualisant les moyens. A ce sujet, le projet de cahier des charges rédigé par la commission Pietryk, en cohérence avec la Loi Fillon, renforce encore plus la dichotomie entre la formation académique et la formation professionnelle dans l'ensemble du cursus de la formation des enseignants, en instaurant une coupure entre la formation disciplinaire relevant de trois années à l'Université et la formation professionnelle lors des deux années à l'IUFM.



Loïc Loiseleux
PLP Lettres-Histoire
Néo-titulaire (Ac. Versailles)

Q Pourquoi as-tu souhaité préparer le concours à l'IUFM ?

R Loïc : Avant tout, j'ai toujours préféré travailler à plusieurs, une opportunité que le CNED ne pouvait m'offrir. En plus, j'avais la chance d'être dans un IUFM qui permettait aux salariés de bénéficier de la préparation au concours. Et puis je pensais être mieux préparé en étant à l'IUFM car je savais que les formateurs pourraient m'aider à mieux connaître les attentes du jury. Enfin, pour moi qui n'avais jamais enseigné, le fait de se voir offrir un stage dès la première année était une réelle chance de mieux connaître les lycées professionnels et le métier dans lequel je m'engageais !

Q Comment s'est déroulée ton année de stage ?

R Loïc : Très bien ! Il y a eu des moments difficiles, des phases de doute durant lesquelles j'avais l'impression de ne pas y arriver, d'être débordé, de ne jamais voir la fin du tunnel..., mais ces périodes étaient finalement relativement brèves. J'étais entouré à l'IUFM par mes formateurs et mes collègues, sur le terrain par mon conseiller pédagogique et l'équipe du lycée, pas de quoi paniquer en somme !

Q Quel bilan as-tu tiré de cette année de formation ?

R Loïc : Pas facile de faire un bilan avec aussi peu de recul, mais ce qui prime à première vue, c'est le soulagement d'avoir pu bénéficier de ce stage ! On peut reprocher aux formations IUFM d'être parfois trop éloignées du terrain ou de nous proposer de réfléchir sur le long terme alors qu'on est forcé d'agir dans l'urgence, mais c'est aussi, et surtout, un cadre dans lequel on vous apprend à mieux structurer votre pensée, vos cours, vos méthodes.

Ainsi, des actions comme le stage PAC (pratique accompagnée), durant lequel on voit évoluer un professeur expérimenté et ses propres collègues est réellement enrichissant. On peut cerner ses propres limites et réfléchir avec d'autres aux moyens d'y remédier.

À l'inverse, je dois avouer que parfois nous nous sommes lassés de certaines actions -comme le stage en immersion situé tôt dans l'année- qui n'apportent pas de réponses à nos questions. Mais surtout, le point faible de l'IUFM pour les PLC et les PLP demeure ce système de stage en responsabilité. En effet, même s'il est intéressant et excitant de pouvoir se confronter dès maintenant aux élèves, il me paraît aberrant de devoir faire cours dès le 1^{er} septembre sans avoir reçu de formation, sans avoir été formé à la préparation de séquences et de séances, bref d'être parachuté devant des élèves. Être prof n'est pas inné, cela s'apprend, mais il semblerait que tout le monde ne l'ait pas compris...

Préparer les concours...



La plupart des textes cités en encadré sont consultables dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale (le "BO"), dans le Recueil des Lois et Règlements (RLR) sous forme de CD-Rom dans les CRDP, les centres de documentation des IUFM...ou sur Internet.

■ Etudiants à l'IUFM

- Conditions d'admission en IUFM : Arrêté du 07.12.94
- Stage de sensibilisation : Note de service 93-280 du 20.09.93

■ Statut des surveillants (MI-SE) et Assistants d'éducation

Demander les brochures spécialisées réalisées par la CGT Educ'action

■ Affectation des stagiaires lauréats concours du 2nd degré

- Note de service 2006-025 du 16.02.2006 (encart BO n° 09 du 02.03.06)

■ Cycle préparatoire

- Professeurs des Ecoles :

- Décret 90-680 du 01.08.90
- Note de service 91-312 du 29.11.91

- Professeur de Lycées Professionnels :

- Décret 92-1189 du 06.11.92, art. 11 à 18
- Arrêté du 10.10.02
- Note de service 2002-085 du 08.04.02

- Certificat de préparation à l'enseignement :

- Arrêté du 19.11.03.

• Le portail des IUFM :

www.iufm.fr

• l'aide sociale étudiante :

www.cnous.fr

• les décrets, arrêtés depuis 1990 :

www.legifrance.gouv.fr

• le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale :

www.education.gouv.fr/bo

"Prof, un métier d'avenir " encore..?"

L'accès à la préparation des concours à l'IUFM peut être soumis à une sélection, en particulier pour le concours de professeur des écoles. Chaque IUFM définit ses critères. Mais l'inscription aux concours reste ouverte à tout candidat possédant les titres ou l'expérience nécessaires pour s'y présenter.

Attention, l'inscription à l'IUFM (un seul possible) ne dispense pas de s'inscrire au concours (cf p. 12).

Vous pouvez suivre un stage de sensibilisation dans un établissement scolaire.

La bourse, le CROUS

Il existe des bourses étudiantes sur critères sociaux, sur critère de mérite (allocation d'études), des prêts d'honneur (voir site référencé).

Il est possible, pour les titulaires d'une maîtrise, de demander une bourse d'agrégation qui n'engage qu'à passer le concours.

Affectation des reçus : lauréat jacta est ?

• Dans le 1^{er} degré, six vœux départementaux dans le cadre académique (en fonction du rang de classement, p. 20).

• Dans le 2nd degré, six vœux sont à formuler par internet dès l'admissibilité. Il est pris en compte : la nature du concours, le rang de classement, la situation familiale et administrative.

Un report de stage est possible dans certaines situations.

Cycles préparatoires des 1^{er} et 2nd degrés

Les cycles préparatoires (CP) sont des formations ouvertes (37 postes dans le 1^{er} degré ; 25 pour les PLP en 2006) dans certains IUFM, sur concours aux non-titulaires (MI-SE, contractuels,...) et aux fonctionnaires n'ayant pas une licence (infirmières, assistantes sociales,...).

Les élèves-professeurs des CP ont la qualité de fonctionnaire stagiaire et perçoivent une rémunération pour préparer :

- . les seconds concours internes de professeur des écoles,
- . les concours externes de professeur de lycée professionnel (PLP).

A l'issue d'un cycle de deux ans, les candidats sont dispensés des épreuves d'admissibilité pour les PLP et peuvent se voir délivrer le certificat de préparation à l'enseignement.

• L'engagement

Les candidats admis après avoir suivi le CP s'engagent à rester au service de l'Etat pendant dix ans (sauf départ en retraite).

La CGT réclame un droit à un aménagement et une ouverture de la formation pour tous les étudiants salariés et les salariés en reconversion. La CGT revendique un droit à une allocation d'étude et à la formation continue pour les salariés.



A l'IUFM ou en situation ? Bonne question !

Vous préparez votre concours du second degré (agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP) cette année. Vous allez donc devenir stagiaire de l'Education nationale jusqu'à votre titularisation l'an prochain...

Il existe actuellement deux façons d'effectuer cette année de stage.

Vous pouvez être affecté-e- comme :

	Stagiaire à l' IUFM	Stagiaire en situation
Conditions d'admission	<p>Ceux qui, parmi les lauréats des concours externes, internes ou des troisièmes concours, <i>ne justifient pas</i>, dans la discipline ou la spécialité de leur recrutement <i>d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans les deux années qui précèdent leur nomination en qualité de stagiaire.</i></p> <p>Sont concernés : les élèves de 1^e année d'IUFM ; les étudiants ; les élèves d'une école normale supérieure (ENS) ; les MI-SE ou assistants d'éducation ; les personnels titulaires ou non titulaires de l'État, d'une collectivité territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui n'exerçaient pas des fonctions d'enseignement ou, pour les CPE stagiaires, des fonctions d'éducation dans le second degré ; les professeurs des écoles et instituteurs...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ceux qui justifient de l'expérience professionnelle d'enseignement ou d'éducation. Sont concernés : les personnels titulaires ou stagiaires du ministère de l'Education nationale ou de l'Agriculture qui exercent dans le 2nd degré des fonctions d'enseignement ou d'éducation ; les personnels auxiliaires, contractuels ou vacataires et qui, entre le 1^{er} septembre 2005 et le 1^{er} septembre 2007, ont effectué, dans la ou les disciplines ou spécialités de leur recrutement, <i>des services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale ou supérieure à une année scolaire ;</i> • les lauréats des concours externes ou internes justifiant d'un titre ou diplôme dans le 2nd degré obtenu dans un État membre de la Communauté européenne.
Déroulement du stage	<p>Vous suivrez une formation disciplinaire et transversale à l'IUFM et vous ferez un stage en responsabilité dans un établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 4-6 heures hebdomadaires, . 10 heures hebdomadaires (7 h + 3 h d'association sportive) en EPS, . 12 heures hebdomadaires pour les CPE et les Documentalistes. 	<p>Vous accomplirez votre stage dans le cadre des obligations de service des titulaires dans la -ou les- discipline-s- ou la spécialité de recrutement (sans heure supplémentaire), et vous suivrez des formations spécifiques durant cinq semaines au cours de l'année scolaire, période dispensant alors des obligations de service précitées.</p>
Affectation	Six vœux académiques selon un barème.	Généralement dans l'académie d'origine.

Calendrier scolaire

2006/2007	Zone A	Zone B	Zone C
Enseignants	vendredi 1 ^{er} septembre 2006		
Elèves	lundi 4 septembre 2006		
Toussaint	mercredi 25 octobre 2006 - lundi 6 novembre 2006		
Noël	samedi 23 décembre 2006 - lundi 8 janvier 2007		
Hiver	samedi 10 février 2007 lundi 26 février 2007	samedi 24 février 2007 lundi 12 mars 2007	samedi 17 février 2007 lundi 05 mars 2007
Printemps	samedi 31 mars 2007 lundi 16 avril 2007	samedi 14 avril 2007 mercredi 02 mai 2007	samedi 07 avril 2007 lundi 23 avril 2007
Vacances d'été *	mercredi 04 juillet 2007		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Zone A :

Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

Zone B :

Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

Zone C :

Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Selon les rythmes scolaires, il peut y avoir certaines modifications dans les communes ou départements. Se renseigner auprès de l'Inspection académique ou sur le site du ministère (calendrier scolaire).

* Les enseignants participant aux opérations aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

*Caroline,
Etudiante - stagiaire
Val-de-Bievre (Ac. Versailles)*

■ Quelle a été ta réaction, celle des autres étudiants, lors de l'annonce de la très forte baisse des postes mis aux concours cette année ?

Caroline : Parmi les PE, la baisse n'a pas été très sensible. Par contre pour mes collègues PLC1 cela a causé beaucoup d'émotion. Les étudiants en STAPS se sont fortement mobilisés pour dénoncer ce scandale. Pendant des années on a poussé les étudiants vers les métiers de l'enseignement, et au dernier moment on réduit de moitié les possibilités d'y arriver.

■ Quelles sont les principales difficultés de cette année de préparation de concours ?

Caroline : Le concours PE a été modifié cette année 2006, il est encore trop tôt pour savoir comment cela a influencé le recrutement. Certains formateurs ne savaient pas trop comment se positionner dans ce nouveau concours.

C'est toujours très difficile de s'organiser dans le travail personnel à fournir : il y a beaucoup de choses à voir dans tous les domaines. La préparation à l'épreuve orale du recrutement (qui est individuelle) n'est pas toujours correctement appréhendée car c'est très difficile à gérer dans un groupe d'une trentaine d'étudiants.

Le sentiment envers la formation dispensée à l'IUFM (que cela soit en première ou en deuxième année) dépend énormément de l'investissement des formateurs, évidemment. Lorsqu'il s'agit d'une préparation à un concours, c'est d'autant plus rageant !



Et un, et deux... et 3^e concours !

■ Concours de recrutement de l'enseignement public et privé

• BO à paraître en juillet 2006

Calendrier des inscriptions

• 1^{ère} phase : inscription

Les inscriptions se font par internet ou, exceptionnellement, par courrier :

du jeudi 14 septembre 2006, 12 h

au mardi 24 octobre 2006 avant 17 h

Vous recevez un accusé de réception électronique avec un numéro d'inscription.

• 2^{nde} phase : confirmation de l'inscription

Vous confirmez par internet votre inscription :

du mardi 31 octobre 2006, 12 h

au mardi 14 novembre 2006 avant 17 h

Vous recevez un imprimé à votre domicile à retourner, avec les pièces demandées, aux services académiques.

Problèmes de connexion

Suite aux problèmes de 2005, le BO a été modifié comme suit :

"En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit [...] selon le modèle publié au J.O. Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement en recommandé simple au service académique"

Conditions d'inscription

- **Aucune limite d'âge ;**
- **Casier judiciaire vierge ;**
- **Ressortissant de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, Suisses ou Andorrans (sans condition pour l'enseignement privé) ;**
- **5 ans d'activité avec un contrat droit privé (concours 3^e voie).**
- **Diplôme pour les 1^{er} et 2nd degrés :**
 - . licence ou équivalence ;
 - . maîtrise ou équivalence pour l'agrégation.
- **Attestations pour le 1^{er} degré :**
 - . d'un parcours de 50 m en piscine,
 - . de formation aux premiers secours (AFPS).
- **Dispense de la licence :**
 - . 5 ans d'expérience en qualité de cadre

pour le CAPET et le PLP ; pour les PLP des disciplines professionnelles, 5 ans d'expérience et diplôme bac + 2 (DUT, BTS,...) ; 7 ans d'expérience et diplôme niveau IV (bac) ; 8 ans d'expérience avec diplôme niveau V (CAP-BEP).

• Dispense de diplôme :

- . mère ou père de 3 enfants ;
- . sportif de haut niveau ;
- . 5 ans d'expérience professionnelle avec contrat droit privé (3^e concours).

• Aptitude physique :

- . autorisation de la COTOREP pour un taux d'incapacité supérieur à 80 % ;
- . certificat médical pour les épreuves d'admissibilité du 1^{er} degré (activités physiques, sportives et artistiques).

Concours externes et internes

Il existe deux voies pour les concours : externe dont la 3^e voie, et interne. Les premiers sont préparés à l'IUFM.

• Professeurs des écoles (PE)

Le recrutement est académique, les sujets sont nationaux et l'affectation est départementale. On ne peut concourir que dans l'académie où l'on est inscrit.

Il est possible d'ajouter une liste complémentaire à la liste principale des admis.

• Agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, COP et CPE

Les épreuves du concours et l'affectation se passent au niveau national.

Programmes des concours

Les programmes du 2nd degré sont publiés en encart (spécial n° 3 du 27.04.06 et spécial n° 21 du 25.05.06).

Les épreuves du concours 1^{er} degré sont présentées sur le site du ministère à la rubrique SIAC (BO n° 21 du 26.05.05).

La CGT Educ'action demande :

- de compenser, dans le 2nd degré, les désistements de la liste principale (reçus à plusieurs concours...) par la nomination d'un nombre égal d'admis pris sur liste complémentaire ;
- que le nombre de postes aux concours du 1^{er} et du 2nd degré soit publié dès la rentrée universitaire ;
- que l'obligation d'avoir obtenu une attestation de 50 m en piscine et l'AFPS soit supprimée, car ces formations devraient être intégrées à la formation IUFM.

Professeur de l'enseignement privé : toute la clarté avec le SNPEFP-CGT !

L'IUFM prépare et forme aussi les étudiants et les stagiaires se destinant aux concours du second degré dans les établissements privés sous contrat (CAFEP).

Serge VALLET, du syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés (SNPEFP-CGT), répond à nos questions sur les différences qui existent entre le public et le privé pour les personnels.



Serge VALLET
PLP Vente (Orne)
Secrétaire national

■ Quelles sont les différences de statut entre les professeurs de l'enseignement public et ceux du privé ?

Serge : Au niveau du statut, la différence est de taille : nous ne sommes pas fonctionnaires. Nous n'avons pas la garantie de l'emploi. De nombreux lauréats de concours ne se voient proposé qu'un mi-temps, et donc un demi salaire !

La Loi Censi, entrée en application au 1^{er} septembre 2005, n'a rien changé à notre statut de "faux" agents publics : même rémunérés par l'État, nous n'avons toujours pas d'égalité sur les retraites ni sur le salaire net.

■ Existe-t-il des différences importantes au niveau du salaire ?

Serge : Les grilles indiciaires sont équivalentes à celles du public. Mais nous relevons pour la retraite du régime général et des régimes de retraites complémentaires Agirc et Arrco (alors que les professeurs du public relèvent du régime de la retraite de la Fonction publique). Les cotisations sociales sont donc plus élevées.

Pour un salaire brut équivalent, le net est inférieur d'environ 100 euros par mois, soit environ 48 000 euros sur une carrière.

C'est anormal !

■ Et concernant la retraite ?

Serge : Le sujet peut paraître lointain pour des jeunes entrant dans le métier. Pourtant, il faut avoir conscience que la différence avec le public est, là aussi, très importante.

Dans le public, son montant se calcule sur les six derniers mois (75 % du salaire). C'est une pension civile garantie par l'État.

Dans le privé, même si elle prend en compte les primes et indemnités, elle se calcule sur

les vingt-cinq meilleures années, ce qui est évidemment très défavorable.

Les enseignants du privé sont très majoritairement perdants, d'autant plus que dans le privé, comme dans le public, nous subissons de plein fouet les réformes de 2003.

Pour nous, il doit y avoir alignement des cotisations et des pensions sur le public.

A la CGT, contrairement aux autres organisations syndicales, nous demandons pour tous les personnels de l'enseignement privé une véritable égalité de traitement avec nos collègues du public, qui passe par la fonctionnarisation de tous les personnels.

■ Concrètement, comment se passe l'embauche dans le privé ?

Serge : Le candidat au Cafep passe un pré-accord interne au privé. Nous ne sommes pas favorables à cette étape. C'est un entretien d'embauche, souvent subjectif, qui permet aux chefs d'établissement de sélectionner les candidats.

Après obtention de ce préaccord et réussite au concours, le lauréat est généralement affecté sur un poste relevant de l'académie. Mais de plus en plus de jeunes enseignants doivent quitter la région et passent par la commission nationale d'affectation, le nombre de postes se réduisant autant que dans le public.

Les représentants du SNPEFP-CGT sont présents dans de nombreuses commissions de l'emploi et sont en relations permanentes avec les rectorats. Les jeunes professeurs ne doivent pas hésiter à les contacter.

■ A-t-on les mêmes garanties en termes de mutations que dans le public ?

Serge : Non. Contrairement au public, les mutations ne se font pas dans la transparence.

Cette gestion propre au privé devrait cesser lorsque l'on pense qu'il s'agit d'agents publics !

Nous demandons que le mouvement soit véritablement géré par le rectorat et que des critères objectifs (situation familiale, ancienneté...) soient respectés.

■ Comment se passent les évolutions de carrière ?

Serge : Le déroulement de carrière est officiellement le même que dans le public. La notation administrative et pédagogique est primordiale et les jeunes enseignants doivent être particulièrement vigilants sur ces éléments qui peuvent pénaliser la progression du maître dans l'échelle des rémunérations (cf. tableaux p. 32- 33).

■ En conclusion, pourquoi se syndiquer et choisir le SNPEFP-CGT ?

Serge : Se syndiquer, c'est choisir de peser sur les décisions qui doivent être prises. C'est donner son avis.

Choisir la CGT, c'est rejoindre une organisation démocratique, efficace et dynamique. C'est être solidaire.

La CGT est le premier syndicat interprofessionnel.

Dans l'enseignement privé, le SNPEFP-CGT est en pleine croissance, ayant progressé aux élections professionnelles de plus de 50 % depuis 2001 !

Retrouvez toute notre actualité :
www.snpefp-cgt.org
N'hésitez pas à nous contacter !

SNPEFP-CGT

263, rue de Paris - case 544
93515 MONTREUIL cedex
Tél : 01.42.26.55.20
Fax : 01.49.88.07.43
mél : snpefp@snpefp-cgt.org
www.snpefp-cgt.org

Secrétaire général : Thomas JANIER

Fonctionnaire stagiaire :

Respecter ses obligations

Droits et obligations

■ Statut de la Fonction publique

• Lois 83-634 du 13.07.83 et 84-16 du 11.01.84 ;

■ Dispositions communes aux stagiaires de l'Etat

• Décret 94-874 du 07.10.94 modifié ;

■ Corps d'exercice

• Professeurs certifiés :

décret 72-580 du 04.07.72 ;

• Conseillers principaux d'éducation : décret 70-738 du 12.08.70 ;

• Professeurs des écoles :

décret 90-680 du 01.08.90 ;

• PLP : décret 92-1189 du 06.11.92

• Professeurs d'EPS :

décret 80-627 du 04.08.80 ;

• Professeurs agrégés :

décret 72-580 du 04.07.72 ;

• Conseillers d'orientation psychologues : décret 91-290 du 20.03.91 ;

■ Laïcité (élèves et personnels)

• Circulaire 2004-084 du 18-05-04 ;

■ Droits syndicaux

• dans la Fonction publique :

loi du 13.07.83 (art. 6 et 8) et décret 82-447 du 28.04.82 ;

• dans l'Education nationale :

note de service n° 85-043 du 01.02.85.

En étant admis à un concours de recrutement du ministère de l'Education Nationale, vous êtes devenu fonctionnaire stagiaire avec l'ensemble des droits y afférant. Vous avez vocation à être titularisé après la période de stage qui est exigée par le statut particulier du corps des fonctionnaires dans lequel vous avez été recruté. **Vous avez les mêmes droits et obligations que les titulaires.**

Notions de base

• **Un corps de fonctionnaires** est constitué par l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades. Le corps des certifiés est ainsi constitué de 2 grades : classe normale et hors classe (cf. tableau p. 32).

• Le grade et l'emploi

La titularisation vous attribue un grade qui ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission.

Le grade est distinct de l'emploi. Si votre poste est supprimé, l'Etat doit procéder à une nouvelle affectation. Il ne peut pas vous licencier pour

cette raison, à la différence de la fonction publique territoriale.

Laïcité

Les personnels sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique, à l'égard d'une croyance particulière.

Protection du fonctionnaire

L'Etat est tenu de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du fonctionnaire peut néanmoins être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

• Droit de grève

La grève est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30^e du traitement mensuel jusqu'à la reprise des cours.

• Heure d'information syndicale

Tout stagiaire a le droit de participer, sans amputation de salaire, à une réunion syndicale, une fois par mois sur son temps de service, soit à l'IUFM, soit durant le stage en responsabilité. (Une demi-journée par trimestre pour le premier degré).

La CGT Educ'action organise régulièrement des heures d'information syndicale, ouvertes à tous, syndiqués ou non.

• Absence pour activité syndicale

D'une durée maximum de 20 jours selon la nature de la réunion, ces autorisations permettent de participer aux congrès et aux organismes directeurs des organisations syndicales. Elles sont de droit (y compris pour les stagiaires) avec maintien intégral du traitement.

• Stage de formation syndicale

D'une durée de 12 jours maximum par an, ces sessions sont l'occasion de traiter un sujet collectivement (carrière, pédagogie...) dans une optique syndicale, avec maintien du traitement.

La demande écrite doit être déposée au moins un mois à l'avance. Elle ne peut pas vous être refusée.

Vous avez les mêmes droits et obligations que les titulaires.



Pour en savoir plus :
www.ugff.cgt.fr

des droits à part entière

et faire valoir ses droits !

■ Congés

• *naissance et adoption : circulaire FP-4 1864 du 09.09.1995 ;*

• *congé paternité : circulaire FP-3 2018 du 24.01.2002 ;*

• *maladie et accident de service : circulaire FP-4 1771 du 30.01.1989 ;*

■ Autorisations d'absence

• *absences de droit et facultatives : circulaire n°2002-168 du 02.08.2002 ;*

• *fêtes religieuses 2006 : circulaire 2005-208 du 06.12.2005.*

■ Disponibilité

• *décret 85-986 du 16.09.1985.*

Congés pour raisons familiales

Ces demandes sont à faire au directeur de l'IUFM, par la voie hiérarchique.

Pendant votre stage devant les élèves, cette demande doit être obligatoirement visée soit par l'Inspecteur de l'Éducation nationale pour le premier degré, soit par le chef d'établissement pour le second degré, qui la transmet sans délai.

• Congé maternité

A demander avant le 4^e mois, en fonction de la date présumée de l'accouchement. D'une durée de 16 semaines pour le 1^{er} enfant (6 avant et 10 après), ce congé peut être augmenté de 2 semaines avant et 4 semaines après si l'état de santé le nécessite, et de 18 à 30 semaines pour le 3^e enfant ou pour naissances multiples. Salaire à plein traitement.

• Congé d'adoption

Accordé au père ou la mère, il est de 10 semaines pour le 1^{er} et le 2^e enfant ; de 18 semaines pour le 3^e enfant et au-delà ; de 22 semaines pour une adoption multiple.

• Congé de paternité

D'une durée de 11 jours consécutifs non fractionnables, dimanche et jours non travaillés compris (ou 18 jours pour une naissance multiple), ce congé est à demander un mois à l'avance et dans les 4 mois suivant la naissance.

• Congé parental

Accordé au père ou à la mère pour élever un enfant de moins de 3 ans. Non rémunéré.

• Congé de présence parentale

Accordé pour maladie, accident ou handicap grave d'un enfant à charge. Non rémunéré.

Congés pour raisons de santé

• Congé de maladie "ordinaire"

Au cours d'une période de 12 mois (de date à date), vous avez droit à 3 mois d'arrêt maladie à plein traitement, ensuite 9 mois à demi-traitement.

Ex : si vous avez eu 3 mois de congé maladie à partir du 01.10.2006, il vous faudra attendre le 01.10.2007 pour pouvoir prétendre, à nouveau, à un congé maladie à plein traitement.

• Congé de longue maladie

Affection relevant des cinq groupes suivants : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave ou acquis.

3 ans à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

• Congé de longue durée

Il est accordé sur votre demande, motivé par un certificat médical, pour une liste de maladies invalidantes nécessitant des soins prolongés.

1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

• Congé dû à un accident de travail, de trajet lié au service ou de maladie professionnelle

Vous devez apporter la preuve de la relation avec le service sous forme d'un rapport détaillé (certificat médical, constat de police...).

Maintien du traitement et remboursement des honoraires médicaux.

• Congé de fin de vie

D'une durée de 3 mois maximum, non rémunéré, pour accompagner une personne en fin de vie, ascendant, descendant ou personne partageant votre vie.

• Autres congés

• Congé de convenance personnelle.

Non rémunéré, 3 mois maximum ;

• Service national en tant que volontaire ;

• pour exercer des fonctions d'ATER ou monitorat.

Autorisations d'absence

• de droit

. mandat politique,

. jury d'assises,

. à titre syndical,

. examens médicaux obligatoires de grossesse ;

• facultatives

. concours de recrutement (48 h avant le début de la 1^e épreuve),

. pour un mariage ou un PACS (5 jours ouvrables maximum),

. naissance ou adoption (3 jours),

. préparation à l'accouchement, allaitement,

. absence pour enfants malades de moins de 16 ans (12 jours/an),

. fêtes religieuses orthodoxes, arméniennes, musulmanes, juives,...

Disponibilité

La disponibilité, sous réserve de renoncer provisoirement à votre traitement, avancement et droit à retraite, est :

. **de droit** pour donner des soins à votre conjoint, enfant ou ascendant en cas d'accident ou maladie graves ; pour élever un enfant de moins de huit ans ; pour donner des soins à un enfant à charge, à votre conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap lourd ; pour suivre votre conjoint astreint professionnellement à une résidence éloignée ; pour exercer un mandat d'élu local ; pour vous rendre dans les DOM TOM ou à l'étranger en vue d'une adoption ;

. **sous réserve des nécessités de service** pour effectuer des études et des recherches ; pour convenance personnelle ; pour exercer une activité dans une entreprise publique ou privée ; pour créer ou reprendre une entreprise.

La CGT est la première organisation syndicale de la Fonction publique. C'est une force qui compte dans les négociations statutaires et salariales. Elle est à votre côté pour faire valoir vos droits.



De la validation de la formation à l'IUFM ...

■ Validation obligatoire par l'IUFM

• Arrêté n° 91-202 du 02.07.1991

Contenu et validation des formations

• Circulaire n° 02-070 du 04.04.2002

(encart dans BO n° 15 du 11.04.2002)

■ Certifications facultatives

Certificat informatique et internet (C2i2)

• Circulaire n° 2005-22 du 19.12.05

Certification complémentaire

• Arrêté du 23.12.03

Mention complémentaire

• Arrêté du 26.07.05

• Note de service n° 2006-076 du 25.04.06

Le travail du stagiaire est évalué tout au long de l'année sans être pour autant noté. Le bilan de la formation porte sur :

- le stage en responsabilité,
- le mémoire professionnel,
- les enseignements communs.

Validation obligatoire

Les stages

Le stage en responsabilité est validé à partir du résultat des différentes visites d'évaluation. En cas de difficulté avérée,

l'IUFM peut organiser une évaluation formelle (visite complémentaire). Le stage en entreprise, obligatoire pour certains, peut faire l'objet d'un rapport pris en compte dans la validation.

Les stagiaires sont des adultes en formation. Ils exigent des critères d'évaluation transparents.

Le mémoire professionnel

Il s'impose à l'ensemble des stagiaires de l'IUFM, sauf aux agrégés et aux stagiaires en situation. Il fait l'objet d'une présentation orale individuelle devant un jury au sein duquel siège le directeur du mémoire.

Les enseignements

Les enseignements disciplinaires ou communs aux différents stagiaires sont appréciés selon des modalités propres à chaque IUFM.

Certifications facultatives

Ces formations sont évaluées mais ne font pas partie de la validation obligatoire.

Le certificat informatique et internet (C2i)

Au moment de la validation, les travaux du stagiaire attestent de l'utilisation auprès des élèves ou en formation, des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) permettant la délivrance du C2i niveau 2 "enseignant".

Certification complémentaire

Il est possible d'obtenir, pour le 1^{er} et 2nd degrés, une certification en art (option cinéma, danse, histoire des arts, théâtre), en enseignement langue étrangère dans une discipline non linguistique, en français langue seconde.

Les dominantes du premier degré

Maître polyvalent, le professeur des écoles doit néanmoins choisir une dominante : art, éducation physique et sportive, langue vivante.

Mention complémentaire "bivalence"

Après une formation spécifique, les lauréats aux concours de certains CAPES et du CAPEPS qui ont réussi une épreuve dans un autre CAPEPS, peuvent bénéficier d'une attestation de bivalence après une formation spécifique à l'IUFM.

Jurys et validation par l'IUFM

Les jurys

La composition des trois jurys de la validation obligatoire relève de la compétence de l'IUFM qui désigne, pour les évaluations, des formateurs de l'IUFM de tous statuts (universitaires, membres des corps d'inspection, enseignants en service partagé en double affectation, maître-formateur, conseiller pédagogique, ...).

Les modalités précises d'évaluation sont définies par le conseil d'administration de chaque IUFM qui peut choisir entre plusieurs formules telles que : la réalisation d'un projet pédagogique, d'un projet partenarial, des éléments de contrôle en cours de formation, un entretien élargi au moment ou à l'issue de la soutenance du mémoire professionnel,...

Un rapport individuel de validation

À l'issue des trois évaluations obligatoires, une commission de validation prépare, sur la base des rapports des trois jurys (un seul pour les stagiaires en situation), un rapport sur chaque professeur stagiaire, précisant si la scolarité a été jugée satisfaisante ou non et, dans ce cas, si le directeur de l'IUFM propose ou non une prolongation de la scolarité. Ce rapport est transmis au jury académique ou à l'inspection générale pour les agrégés, seules structures compétentes pour la titularisation ou le renouvellement de stage.

Les stagiaires sont des adultes en formation. Ils exigent des critères d'évaluation transparents, ce qui ne se traduit pas toujours dans les faits. Il faut souligner l'avancée majeure que constitue la présence des stagiaires lors de la commission de validation de l'IUFM, solution retenue à Nice et à Marseille. Cette pratique doit se généraliser.



à la titularisation par l'Education nationale

■ Evaluation et titularisation :

- des Professeurs des Ecoles

- Arrêté du 02.10.1991

- des lauréats du second degré à l'IUFM et en situation

- Note de service 2006-047 du 24.03.06 (encart BO n° 13 du 31.03.06) ;

- Arrêtés du 22.08.05

- des Agrégés

- Décret du 04.07.72 modifié

- des Conseillers d'Orientation Psychologues

- Décret et arrêtés 91-291 du 20.03.91

■ La Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, les Iles de Wallis-et-Futuna et la collectivité départementale de Mayotte :

- Arrêté du 26.09.2001

- Arrêtés du 17.12.01 et du 15.12.05

■ Diplôme Professionnel de Professeur des Ecoles (DPPE), Examen de Qualification Professionnelle (EQP) et Certificat d'Aptitude (CA) :

- PE : Arrêté du 08.10.91

- CAPES, CAPET, CAPEPS : Arrêté du 18.07.91 modifié

- CA PLP : Arrêté du 12.09.99 modifié

- CA CPE : Arrêté du 03.12.92 modifié.

Principe général

A l'exception des agrégés et des titulaires d'un autre corps d'enseignement (PLP, certifiés,...) en France ou dans la Communauté européenne, les professeurs, les CPE stagiaires et les COP ne peuvent être titularisés que s'ils ont obtenu au préalable une des qualifications professionnelles suivantes, décernée par un jury :

- le diplôme professionnel de professeur des écoles (DPPE) pour les PE stagiaires,
- l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les certifiés stagiaires (CAPES, CAPET, CAPEPS),
- le certificat d'aptitude (CA) au professorat de lycée professionnel pour les PLP (CAPLP),
- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) pour les CPE,
- le diplôme d'Etat de Conseiller d'orientation psychologue (COP).

Modalités d'admission à la qualification professionnelle

Le recteur nomme et réunit des jurys académiques par corps de recrutement.

Les jurys académiques doivent être composés, en majorité, de membres extérieurs à l'IUFM. Ils comprennent au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des stagiaires. Chacun de ces jurys se réunit deux fois en fin d'année scolaire.

■ Première délibération du jury

Chaque jury arrête, pour les stagiaires, au vu du rapport individuel de validation transmis par le directeur de l'IUFM, ou pour les stagiaires en

situation, du dossier individuel (rapports des visites et d'inspection, rapport du chef d'établissement, résultats de la formation de cinq semaines à l'IUFM) :

- . la liste des stagiaires admis au DPPE, à l'EQP, au CAPLP ou au CACPE,
- . la liste des stagiaires devant faire l'objet d'une contre-visite, au motif que leur scolarité en IUFM ou que l'avis rendu sur le stage en situation n'ont pas été satisfaisants. Le jury n'est pas tenu de suivre



Nous demandons que le stagiaire puisse présenter son point de vue devant le jury.

l'avis, qu'il soit positif ou négatif.

Le jury est souverain ; à ce titre, il n'a pas à motiver son refus de titularisation. A notre sens, cela manque de transparence.

Les stagiaires non titularisés sont immédiatement convoqués par le président du jury pour être inspectés (*par un inspecteur uniquement*) devant une classe. La contre-visite est suivie éventuellement d'un entretien qui pourra porter sur l'ensemble du champ disciplinaire et le bilan des autres stages ou actions de formation suivies à l'IUFM.

■ Deuxième délibération du jury

Le jury académique se prononce au vu des résultats des contre-visites. Après cette nouvelle délibération, il établit la liste des stagiaires admis au DDPE, à l'EQP, au CAPLP ou au CACPE. Il propose au recteur, qui est tenu de suivre cet avis, (*voir p. 18*) un renouvellement de stage ou un licenciement pour les candidats non admis.

Titularisation

• Les agrégés stagiaires

La titularisation dépend uniquement d'une inspection par un Inspecteur pédagogique régional ou un Inspecteur général, en cas de contre-visite.

• **Les stagiaires admis** au DPPE, à l'EQP, au CAPLP, au CACPE, ou les agrégés ayant satisfait à l'évaluation, sont titularisés par le recteur dans leur corps respectif.

La contre-visite réalisée en fin d'année par une seule personne ne permet pas d'entendre les difficultés rencontrées. Elle devrait reposer sur une démarche contractuelle avec des objectifs précis.

La CGT Educ'action revendique le droit pour le stagiaire de présenter son point de vue devant le jury, accompagné de la personne de son choix.

Par ici la sortie ?

■ Prolongation et renouvellement de stage

- Décret 85-986 du 16.10.85
- Arrêté du 28.07.99 (PE)

Prolongation de stage

La titularisation pour les stagiaires à l'IUFM ou en situation ne peut être prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage (deux pour les COP). Le stage est prolongé en cas d'interruption (cf. p. 15) :

- lors de congés sans traitement non pris en compte dans la durée du stage (sauf pour être ATER ou moniteurs),
- lors de congés avec traitement (maternité, d'adoption ou de paternité ; maladie ou congés pour accident de service) d'une durée supérieure ou égale à 36 jours (72 pour les COP).

Congé avec traitement autre que le congé annuel

L'administration peut demander à des médecins agréés d'effectuer une contre-visite du stagiaire malade.

Ex. n°1 : Le-la stagiaire exerçant à temps complet qui a obtenu 20 jours d'arrêt de travail, consécutifs ou non- au cours de l'année scolaire, est normalement titularisé-e- au 1^{er} septembre à l'issue de l'année de stage, donc sans prolongation de stage.

Ex. n°2 : 70 jours de congés de maladie au cours de l'année de stage entraînent une prolongation de stage de : 70 jours - 36, soit 34 jours, donc une titularisation le 5 octobre.

En ce qui concerne un COP, le bénéfice de 140 jours de congés de maladie entraîne une prolongation de : 140 jours - 72, soit 68 jours, donc une titularisation prononcée le 9 novembre.

Les stagiaires placés en congé de maternité ou en congé d'adoption bénéficient d'une titularisation avec effet rétroactif.

Ex. n°3 : Un congé de maternité d'une durée égale à 16 semaines (112 jours) entraîne une prolongation de 76 jours (112 jours - 36) et pour une COP de 40 jours (112 jours - 72).

Dans ce cas, la titularisation est prononcée à titre rétroactif à compter du 1^{er} septembre, dès lors que la stagiaire aura terminé effectivement son année réglementaire de stage et dès lors qu'elle n'aura pas obtenu d'autres congés.

Service à temps partiel

Le stage est prolongé à concurrence d'une année à temps plein. A partir de la date de titularisation, l'obligation de service est celle d'un personnel à plein temps sauf nouvelle demande de temps partiel.

Ex. : Le-la stagiaire exerçant ses fonctions à temps partiel (quotité : 80 %) durant l'année scolaire N et qui serait autorisé-e- à exercer dans les mêmes conditions durant l'année scolaire N+1, verra son stage prolongé d'une durée de trois mois avec titularisation prononcée le 1^{er} décembre.



Interruption de stage pendant trois ans

Le stagiaire doit recommencer la totalité du stage.

Renouvellement de stage

Les stagiaires ajournés peuvent se voir, sur proposition du jury, de l'inspection générale pour les agrégés, autorisés à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Ce redoublement n'est pas un droit, et un licenciement peut intervenir à l'issue d'une seule année de stage.

Affectation

Le stagiaire n'a pas pu voir sa formation validée ou évaluée, il est généralement maintenu dans le département (PE), l'académie (PLC) dans laquelle il a été affecté pour l'année en cours.

En revanche, s'il a été positivement évalué, il est affecté l'année suivante pour la durée de la prolongation dans le département ou l'académie et sur le poste obtenu dans le cadre du mouvement.

Le stagiaire en IUFM non validé est affecté, la plupart du temps, sur un poste à plein temps pour le 1^{er} degré avec une tutelle pédagogique et comme redoublant (4/6 h) à l'IUFM pour le 2nd degré. Ce dernier peut demander à être affecté dans une autre académie.

Aptitude physique

La nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, en application du titre II "Des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics" du décret 86-442 du 14 mars 1986. Aussi, tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées, se placerait de lui-même en position irrégulière.

Pour les candidats handicapés, les rectorats font vérifier la compatibilité du handicap avec les futures fonctions, au même moment que la constatation de l'aptitude physique, par un médecin agréé compétent en matière de handicap, au plus tard le 30 septembre.

Licenciement

Les stagiaires inaptes physiquement ou qui n'ont pas obtenu un avis favorable en vue de la titularisation et qui ne sont pas autorisés à accomplir une seconde année de stage ou qui, ayant bénéficié d'un renouvellement de l'année de stage, ne sont toujours pas admis, sont licenciés par le recteur pour le 1^{er} degré (après consultation des commissions administratives paritaires nationales pour les stagiaires en situation) ; par le ministre pour le 2nd degré, ou réintégré dans leur corps d'origine. Il est possible de se représenter aux concours de l'Education nationale dès l'année suivante.



Solange Fasoli
Professeure des Ecoles
spécialisée
Rééducatrice (Paris)
Responsable CGT
Enseignement spécialisé

Une formation complémentaire ? CAPA-SH et 2 CA-SH

Ces certificats d'aptitude professionnelle et complémentaire s'adressent aux professeurs des écoles (CAPA-SH) et aux professeurs titulaires des lycées et collèges (2 CA-SH). Les maîtres contractuels des établissements privés ont accès aux deux certifications.

La formation de base a vocation à offrir aux enseignants spécialisés un approfondissement de compétences ou une adaptation à une nouvelle fonction, et à permettre à des enseignants non spécialisés de développer des premières compétences pour la prise en charge scolaire d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.

A cette formation de base s'ajoutent des référentiels concernant différentes options (A, B, ... G) qui développent des spécificités pour permettre aux enseignants d'intervenir pour exercer :

- . dans le 1^{er} degré : classes d'adaptation, poste de rééducateur (RASED), CLIS...
- . dans le 2nd degré : SEGPA, EREA, UPI.

■ Quel bilan depuis la création du CAPA-SH ?

Solange : La création s'était accompagnée d'une hausse des départs en stage (plus de 2000 il y a 2 ans). Malheureusement cela ne se confirme pas et la baisse continue. Cette chute est essentiellement due à la diminution drastique des budgets de formation continue et un abandon d'une politique de soutien envers les élèves en difficultés scolaires, pour concentrer les moyens sur les élèves handicapés comme la loi y contraint tous les ministères.

A chaque rentrée depuis maintenant trois ans, cette formation est "revisitée" par la mise en application de la "loi d'orientation et programme pour l'avenir de l'école", les derniers décrets et les circulaires de rentrée

qui modifient lentement le sens profond de l'aide à la difficulté scolaire et les fonctions des enseignants spécialisés au sein des équipes éducatives.

■ Y a-t-il eu des problèmes pour la mise en place de cette formation ?

Solange : Le métier d'aider les élèves en difficulté est difficile, complexe et particulièrement engageant. Les professionnels l'aiment, et le prouvent sur le terrain par la pratique et la réflexion qui l'accompagne. Cependant la situation d'alternance est très inégale en qualité selon les centres de formation et rend les conditions de cette spécialisation encore plus difficiles pour les stagiaires : alternance formation/terrain, suivi du mémoire, tutorat, organisation de l'examen...

■ Que pense la CGT de ce nouveau dispositif ?

Solange : Le ministère, confronté au constat chaque année de postes spécialisés non pourvus, a pris la décision de former des enseignants spécialisés à vitesse accélérée en réduisant le temps de formation de moitié. Cette solution n'était pas celle que la CGT préconisait pour remédier aux manques, puisqu'elle généralisait la formation en alternance, avec le défaut majeur de mettre en responsabilité, dès la rentrée, sur des postes difficiles à forte identité, des enseignants peu préparés et soumis à des attentes des partenaires auxquelles ils ne peuvent répondre.

Cette précipitation à faire acquérir des "savoir faire" et des "savoir être" empêche les stagiaires de prendre la distance nécessaire à une nouvelle identité professionnelle.

- **CAPSAIS :** Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire
- **CAPA-SH :** Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- **2 CA-SH :** certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (pour les enseignants du 2nd degré).
- **PPRE :** Projet personnalisé de réussite éducative.

L'accent est mis sur le handicap

Le "H" de ces deux certifications réfère à la prise en charge des élèves handicapés.

La mise en application de la loi d'orientation sur le handicap, la pression importante et légitime des familles pour scolariser leur enfant, ont pour conséquence de mettre au service de cet objectif de scolarisation des enfants handicapés une grande part des moyens qui étaient consacrés à la prise en charge des difficultés scolaires plus ou moins graves.

Les moyens n'ayant pas été augmentés, "l'aide à la difficulté scolaire" comme le précise la circulaire de rentrée 2006, devient l'affaire de chaque enseignant, via le conseil des maîtres ou le conseil pédagogique, pour établir le PPRE prévu par la réforme Fillon.



Pour en savoir plus :
www.unsen.cgt.fr
Rubrique AIS
www.iufm.fr

► dans le premier degré



Ana Macedo
Professeure des Ecoles
(Val-de-Marne)
Responsable nationale
du Pôle Ecole

■ Quelles sont les revendications de la CGT sur le mouvement des personnels du premier degré ?

Ana : Nous demandons plus de transparence lors des différentes phases du mouvement départemental et la suppression de la note pédagogique pour ce mouvement.

Une réflexion nationale doit avoir lieu pour harmoniser les barèmes départementaux.

Il faut permettre aux PE2 de participer au mouvement dans les mêmes conditions que les titulaires.

■ Quels sont les pièges et les difficultés que peuvent rencontrer les PE2 ?

Ana : Les PE2 n'ont pas la possibilité de participer au mouvement national informatisé, l'exeat/ineat leur est difficilement accessible.

Pour les PE3 (néo-titulaires), il existe des recommandations ministérielles :

- . sauf s'il est volontaire, aucun enseignant débutant ne peut être nommé sur un poste difficile, écoles "sensibles", CP, CM2, postes spécialisés ;

- . aider des candidats à ces postes par la mise en place de formations adéquates.

Avec leur petit barème, les "néo-titulaires" sont encore trop souvent affectés tardivement (jusqu'à la rentrée, pour les postes les plus difficiles). Si, parfois, des efforts sont faits (postes réservés aux débutants dans certains départements), le chemin est long pour que ces recommandations soient appliquées partout !

Se reporter au
"Perspectives spécial mouvement"
à paraître en novembre.

Pour en savoir plus, contacter :

Ana Macedo

Luc Briatte

Fabienne Van Rompaey

Solange Fasoli (enseignement spécialisé)

unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr

Le mouvement, quel sac de nœuds ! Afin d'essayer d'y voir plus clair, quelques éléments... Pendant toutes les étapes, la CGT peut vous soutenir. Par l'expérience et le travail collectif de militants, la CGT peut sélectionner et présenter les arguments pertinents, s'appuyer sur des précédents, s'adresser aux interlocuteurs compétents, intervenir de façon adaptée et s'occuper de mille et un problèmes que les salariés rencontrent. Avant toute demande de changement, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Changement provisoire d'affectation à l'IUFM

Les PE2 ont la possibilité de solliciter un **changement provisoire d'affectation**. Le transfert de scolarité, quand il est accepté, n'est valable qu'un an et le stagiaire devra réintégrer son département d'origine lors de sa titularisation.

Les dossiers sont à retirer au secrétariat de l'IUFM d'affectation et peuvent y être déposés, y compris après la rentrée.

■ Mouvement départemental

A l'issue de leur formation, les PE2 doivent obligatoirement participer au mouvement départemental. Il se déroule en deux ou trois phases.

Au cours de ce mouvement, les titulaires seront affectés sur un poste pour la rentrée suivante.

Les règles du mouvement sont fixées dans chaque département, mais plusieurs principes sont fixés au niveau national.

• Première phase : mouvement "principal"

- . la liste des postes vacants doit être publiée, envoyée à chaque école,
- . chaque enseignant participant établit une fiche de vœux adressée à l'administration,
- . les affectations se font en fonction d'un barème qui varie selon les départements.

• Deuxième phase : mouvement "complémentaire"

Il s'adresse aux enseignants n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la première

phase ou pour les PE stagiaires n'ayant pas participé au mouvement "principal".

- . La liste des postes vacants est publiée,
- . la CAPD contrôle le déroulement du mouvement,
- . un ensemble de critères d'affectation est arrêté dans chaque département.

• Calendrier des opérations

- . Février/mars : instructions définies par une circulaire académique.
- . Mai/juin : propositions des affectations en CAPD pour le premier mouvement, jusqu'à fin août pour le 3^e.

D'après les textes, les débutants non volontaires ne doivent pas être nommés sur un poste difficile.

■ Permutations et mutations nationales

Elles sont réservées aux enseignants titulaires. Une note de service annuelle en fixe les modalités (voir le BO d'octobre).

■ Le mouvement complémentaire (demande d'ineat/exeat)

C'est un dispositif dérogatoire de réajustement. Il concerne théoriquement les titulaires. Toutefois, certains IA acceptent de muter des stagiaires après satisfaction des titulaires.

• Démarche et calendrier

A partir de mars/avril, adresser une demande d'exeat (autorisation de sortie) à l'Inspecteur d'académie de son département de rattachement. Y joindre une demande d'ineat à l'Inspecteur d'académie du département d'accueil sous couvert de l'Inspecteur de son département de rattachement.

des personnels :

► dans le second degré

La possibilité de mutation est garantie par le Statut Général de la Fonction Publique. Elle permet surtout à l'administration d'affecter les personnels en fonction des contraintes budgétaires et des besoins sur le territoire. Mais pour nous, la mobilité doit aussi favoriser les aspirations des personnels.

Ce mouvement dit à "gestion déconcentrée" se déroule en deux temps : la phase inter (pour obtenir une académie) en décembre, et la phase intra (pour obtenir un poste fixe ou sur zone de remplacement dans l'académie d'affectation) en mars. Les stagiaires doivent obligatoirement participer à ces deux mouvements. Ils peuvent également participer aux **mouvements spécifiques** qui permettent d'affecter des enseignants sur des postes nécessitant des compétences particulières. Compte tenu de la complexité du mouvement, il est essentiel que les stagiaires soient accompagnés dans leurs démarches par des élus : la CGT Educ'Action siège depuis longtemps dans les commissions nationales (CAPN) et académiques (CAPA). Ses représentants sont donc très bien placés pour vous conseiller et pour défendre tous les dossiers qui leur sont confiés dans toutes les phases du mouvement.

■ Mouvement inter

Les stagiaires doivent, dans cette phase, faire leurs vœux au mois de décembre, pour être affectés dans une académie au mois de mars.

• Extension de vœux

Si vous n'obtenez pas satisfaction sur l'un des vœux formulés, votre demande est traitée selon la procédure dite "d'extension". Là encore, nos élus peuvent vous aiguiller au mieux de vos intérêts.

• Barème

La note de service, publiée en octobre/novembre, prévoit des bonifications particulières pour les stagiaires. A titre d'exemple, les stagiaires IUFM se voient attribuer à leur demande, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, 50 points de bonification pour le premier vœu, en inter et en intra. Pour les situations familiales (rapprochement de conjoint, mutation simultanée), d'autres bonifications sont

prévues selon les cas. Là aussi, certains pièges sont à éviter et nos élus vous aideront à les déjouer.

■ Mouvement intra

Les stagiaires entrant dans une académie après le mouvement inter doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

La saisie des vœux débute et s'achève, en général, en mars ou avril. Le poste d'affectation est connu en juin, sauf pour les titulaires sur zone de remplacement (TZR).

Chaque académie a sa propre gestion des personnels... Ainsi dans certaines académies, les personnels peuvent, indifféremment, postuler pour une affectation définitive en LP ou en collège, et ce quels que soient leurs statuts.

De même, les rectorats dressent désormais une liste annuelle de postes dits APV ("affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation"). Nous continuerons à dénoncer l'existence de ce système, qui fait miroiter aux candidats des bonifications, sans prendre en compte par ailleurs les conditions difficiles de ces postes.

Un dossier syndical détachable sera à votre disposition dans le numéro "Spécial mutation" de notre journal national (parution courant novembre) ainsi qu'un site Internet où vous pourrez faire un dossier en ligne. L'objectif de ces outils est de vous aider dans vos démarches. Le dossier permet aux élus de vous connaître et de vous contacter lors de la phase de préparation des différentes commissions dans lesquelles ils siègent. C'est grâce à ce dossier qu'un élu peut intervenir en amont auprès des services compétents, puis en cours de commission face à l'Administration. Les élus tiennent également des permanences régulières. N'hésitez pas à les contacter tout au long de l'année, pour toute question concernant vos droits.



Gilles Goupil
PLP Lettres-Histoire
(Hérault)
Elu national CAPN

■ Pourquoi est-il important de confier son dossier à un élu CGT ?

Gilles : Le mouvement "national" à gestion déconcentrée se traduit en fait par une multiplicité de lectures et d'application des règles publiées dans la note de service régissant le mouvement. Chaque rectorat apprécie à sa façon le calcul du barème et la prise en compte de certaines bonifications. Or la CGT a tout un réseau d'élus académiques en contact permanent avec les élus nationaux. C'est cette force qui est mise en branle lors des mouvements de mutation des personnels, c'est elle qui donne du poids à chaque dossier.

■ Quelles sont les difficultés auxquelles se heurtent les stagiaires ?

Gilles : Les informations fournies par l'administration sont très limitées et surtout très incomplètes.

Les élus des personnels sont les plus à même de conseiller les stagiaires en matière de "stratégie" de mutation.

Les possibilités de recours en cas d'erreur de l'administration sont très limitées.

Il est donc nécessaire d'avoir un dossier syndical pour limiter ce risque.

■ Les règles du mouvement peuvent-elles évoluer cette année ?

Gilles : Un arrêt du Conseil d'Etat datant de janvier 2006 a invalidé la note de service relative au mouvement 2005.

Le texte qui a encadré le mouvement 2006 n'a pas pu tenir compte de cette jurisprudence.

Il est donc probable que la mouture 2007 soit sensiblement différente des deux précédentes.

Nous aurons des précisions sur ces évolutions possibles à partir de la rentrée 2006.

Pour en savoir plus : contactez les élu-e-s
01 48 18 86 70 - 01 48 18 86 67
unsen.elus@ferc.cgt.fr

Ne marchez pas à pied...

■ Indemnités de stage

- Arrêtés des 02.10.72 et 06.09.78
- Décret n° 2000-928 du 22.09.2000.

■ Conditions et modalités de règlement

- Circulaire du 22.09.2000
- Arrêté du 31.12.2000.

Les indemnités représentatives de frais

Ces indemnités sont censées compenser les frais de logement et de repas entraînés par la formation. "Les fonctionnaires civils et agents de l'Etat appelés à suivre des stages de formation ou de perfectionnement reçoivent des indemnités, lorsque le stage s'effectue hors des communes de leur résidence administrative et de leur domicile" (art. 1^{er} de l'arrêté du 06.09.78).

Ex. : Un maître d'internat était, l'an passé, en poste à Macon (résidence administrative) et habitait Dijon (domicile). Cette année, lauréat du CAPEPS, il effectue son stage en responsabilité à Sens.

Sa résidence administrative et son domicile de l'année passée sont distincts de son actuelle résidence administrative : il bénéficie d'indemnités de stage.

S'il effectue une formation à Dijon (domicile) ou à Macon (ex-résidence administrative), il n'y a pas droit.

Pour le 1^{er} degré, la résidence administrative varie : soit la commune du centre départemental de formation IUFM, soit les communes des stages en responsabilité ; pour le 2nd degré, la résidence administrative est fixée, pour l'année, dans la commune d'exercice du stage en responsabilité.

Constituent une seule et même commune :

- . la ville de Paris et les communes suburbaines limitrophes ;
- . les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multicommunale (découpage INSEE) ;
- . les départements de Paris (75), une partie de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94).

Pour les nombreux stagiaires travaillant et résidant en région parisienne, cela signifie qu'ils sont exclus du bénéfice des indemnités.

• Indemnités annuelles de stage attribuées aux seuls agents de l'Etat

Les stagiaires IUFM, membres de la Fonction publique d'Etat, fonctionnaires civils de tout département ministériel (Justice, Agriculture...) ou agents de l'Etat avant leur entrée à l'IUFM, bénéficient d'indemnités journalières quelle que soit leur quotité de service antérieure. Dans l'Education nationale, les MI-SE, assistants d'éducation, ATER... en bénéficient également.

Cela concerne aussi les professeurs des écoles appelés, l'année précédente, sur les listes complémentaires.

En revanche, ne peuvent être classés dans la catégorie "agents de l'Etat", les agents de la Fonction publique territoriale et hospitalière, les militaires, les personnels des CPAM, les enseignants vacataires recrutés sur contrats locaux.

L'obligation de résidence administrative exclut ceux ou celles qui étaient en congé parental, en disponibilité avant la rentrée scolaire.

Les indemnités sont dues du 1^{er} septembre à la veille des congés scolaires d'été, à

l'exclusion des vacances de Noël et Pâques et des périodes d'absence (maladie, maternité...).

Les indemnités sont versées sous forme d'un taux de base journalier (T) dégressif dans le temps. Pendant les 30 premiers jours : 3 taux de base (3 T) ; du 31^e au 150^e jour : 2 taux de base (2 T) ; à partir du 181^e jour : 1 taux de base (T).

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le taux de base (T) est de 8,81 euros, réduit de 50 % au titre de l'amélioration indiciaire, soit 4,41 euros.

Ex. : pour un stagiaire, ex-agent de l'Etat
1^{er} trimestre scolaire de cette année = 112 jours
(30 j. en sept. + 31 j. en oct. + 30 j. en nov. + 16 j. en déc.).

$3 T \times 30 j. + 2 T \times 77 j. = 244 T \times 4,41 \text{ euros} = 1 076 \text{ euros d'indemnités.}$

Si dans le même temps vous effectuez votre stage en entreprise ou en pratique accompagnée, on considère qu'il s'agit d'une nouvelle période pour les taux de base.

Ex. : 1^{er} trimestre scolaire avec une semaine de stage en pratique accompagnée et une semaine de stage en entreprise

$(3 T \times 30) + (2 T \times 68) + (3 T \times 7) + (3 T \times 7) = 268 T \times 4,41 \text{ euros} = 1 179,2 \text{ euros d'indemnités.}$

• Indemnités attribuées lors du stage de pratique accompagnée ou en entreprise

Tous les stagiaires y ont droit sous réserve de remplir la condition suivante : pour prétendre aux indemnités, vous devez effectuer un déplacement hors de la commune de votre résidence administrative **et** hors de la commune de votre domicile.

Ex. : 1^{er} trimestre scolaire avec une semaine de stage en pratique accompagnée et sept semaines de stage en entreprise

$(3 T \times 7) + (3 T \times 30 + 2 T \times 19) = 657,09 \text{ euros.}$

* On considère qu'il s'agit d'une nouvelle période avec taux de base maximal (3 T) puis réduit à partir du 31^e jour (2 T).

Ces sommes sont versées à la fin de chaque trimestre.

Vous pouvez demander une avance sur paiement qui ne peut excéder 75 % des sommes dues.



En cas de doute sur la prise en compte de votre qualité d'agent de l'Etat, sur le montant des indemnités dues, sur les démarches à faire pour percevoir une avance, pour contester une décision ou un retard de paiement... faites appel à la CGT Educ'action ! Nos militants seront à vos côtés pour vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches.

La CGT Edu'action demande une prime de première installation pour tous les stagiaires, versée dès le premier jour de la rentrée.

demandez vos indemnités !

■ Frais de déplacement

- En Métropole : Décret 90-437 du 28.05.90
- Dans les DOM : Décret 89-271 du 12.04.89
- Dans les TOM : Décret 98-844 du 22.09.98
- En Corse : Décret 89-251 du 20.04.89

Arrêté du 12.04.03

■ Indemnités de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans le 2nd degré

- Décret 93-55 du 15.01.93
- Circulaire 93-127 du 23.02.93

■ Indemnité forfaitaire (CPE)

- Décret 91-468 du 14.05.91

■ Indemnités de sujétions particulières (COP)

- Décret 91-466 du 14.05.91

■ Prise en charge des titres de transport en Ile-de-France

- Décret 82-887 du 18.10.82

Les frais de déplacement

Distincts des indemnités de stage, les frais de déplacement sont indemnisés sur la base du tarif de 2^e classe de la SNCF (ou de la classe économique de l'avion pour les stagiaires des DOM-TOM).

1. Pour tous les stagiaires

Les frais résultant des déplacements entre la résidence administrative et le lieu où doit se dérouler une action de formation (stage en pratique accompagnée ou stage en entreprise), sont indemnisés, en début et en fin de stage, si ce lieu est situé hors de la résidence administrative **ET** hors de la résidence familiale du stagiaire.

Le remboursement des frais de déplacement effectué lors des réunions disciplinaires ou générales est calculé au départ, soit du lieu de résidence administrative, soit de la résidence familiale. Des justificatifs sont demandés. L'IUFM choisit toujours le parcours le plus court !

2. Pour les stagiaires ex-agents de l'Etat

En plus, sont indemnisés trois trajets aller-retour dans l'année scolaire entre la résidence administrative (ou la résidence familiale) précédente et la résidence administrative actuelle : un aller au début du stage et un retour en fin de stage, deux trajets aller/retour pour les vacances de Noël et de printemps.

3. Pour les originaires des DOM-TOM

Il faut avoir été fonctionnaire civil de l'Etat ou agent non-titulaire de l'Etat avant l'entrée en stage en métropole. Vous êtes remboursé de vos frais de déplacement entre le département ou le territoire d'origine et le lieu du stage à raison d'un aller au début et d'un retour à la fin du stage.

Deux trajets liés aux congés de Noël et de printemps sont pris en charge entre le lieu du stage et une commune au choix en métropole.

4. Pour la Corse

L'indemnité compensatoire pour frais de transport est fixée à 963,47 euros, portée à 1 079,58 euros avec le conjoint et 82,91 euros par enfant.



5. Pour l'Ile-de-France

Les personnels bénéficient d'une prise en charge partielle à hauteur de 50 % des titres d'abonnement.

Les indemnités liées au métier

Ces indemnités sont versées **au prorata du service effectué**. C'est-à-dire : un tiers pour les enseignants du 2nd degré et CPE ; la moitié pour les professeurs stagiaires EPS en IUFM ; en totalité pour les stagiaires en situation.

• Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) du secondaire

Créée pour prendre en compte le suivi individuel et l'évaluation des élèves (notations, conseils de classe...), l'ISOE, versée mensuellement, est constituée d'une part fixe et d'une part variable attribuée au professeur principal qui ne peut pas être un stagiaire IUFM, mais est possible pour un stagiaire en situation.

• **Indemnité de sujétions spéciales ZEP**
Les stagiaires ne devraient pas être affectés sur ce type de poste pour une première expérience.

Mais cette situation se rencontre de plus en plus, en particulier dans la région parisienne, et ouvre droit à l'indemnité.

• **Indemnité forfaitaire aux Conseillers principaux d'éducation**

• **Indemnité de sujétions particulières aux documentalistes et COP**

• **Heures supplémentaires**

Les stagiaires ne peuvent pas en effectuer. Les stagiaires en situation ne peuvent pas refuser la première heure. En revanche, tous les stagiaires sont dispensés des remplacements de courte durée.

• **Correction de copies**

Les stagiaires peuvent participer aux corrections d'examens.

Pour le montant des indemnités citées ci-dessus, demandez notre brochure sur tous les salaires, primes et indemnités des 1^{er} et 2nd degrés.

La CGT Educ'action revendique l'intégration des indemnités dans le traitement brut, pour une prise en compte dans le calcul de la retraite. Transformons les heures supplémentaires en emplois pour créer des postes en plus grand nombre, offrant ainsi plus de supports d'affectation pour les sortants IUFM.

Opération reclassement :

■ Reclassement

- Décret 51-1423 du 05.12.51 modifié
- Troisième concours : décret 2002-436 du 29.03.02 ;

- Membres de la Communauté européenne : décret 2002-1294 du 24.10.02 ;

■ Corps d'exercice

- Professeurs certifiés : décret 72-580 du 04.07.72 ;

- Conseillers principaux d'éducation : décret 70-738 du 12.08.70 ;

- Professeurs des écoles : décret 90-680 du 01.08.90 ;

- PLP : décret 92-1189 du 06.11.92

- Professeurs d'EPS : décret 80-627 du 04.08.80 ;

- Professeurs agrégés : décret 72-580 du 04.07.72 ;

- Conseillers d'orientation psychologues : décret 91-290 du 20.03.91.

■ Principes généraux

• Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services éventuellement accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : la classe normale (cf tableau p. 32).

• Le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire et, à quelques exceptions près, du décret n° 51-1423 du 05.12.51.

Sont reclassés :

- dès la stagiarisation, les professeurs agrégés, certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (recrutés par concours) et les CPE ;

- dès leur titularisation, les professeurs des écoles.

- Les dossiers des agrégés sont gérés par le ministère, les autres par les rectorats.

Situations prises en compte dans l'avancement :

- le service national : prise en compte de la durée effective (Art. L 63, Loi n° 71-424) ;

- l'Ecole normale supérieure (ENS) : les deux premières années comptent pour moitié ; les deux suivantes pour trois quarts en cas de réussite à l'agrégation, la totalité pour les CAPES, CAPET ;

- les services accomplis à l'étranger en tant que professeur, assistant ou lecteur, après avis du ministère des Affaires étrangères ;

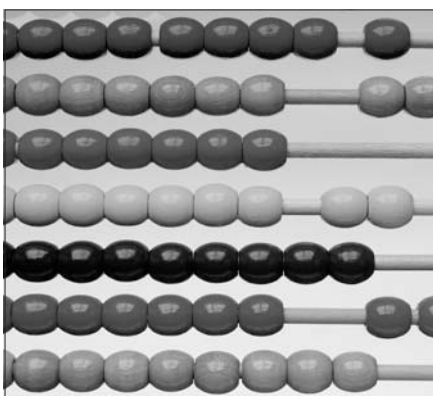
- le cycle préparatoire externe : un an ;

- l'allocation de prérecrutement IUFM (jusqu'en 1996) : quatre mois ;

- les services de surveillant (MI-SE) et d'assistant d'éducation (durée affectée des coefficients caractéristiques) (cf. ex. p. 25 et feuille de reclassement p. 26).

- les services dans l'enseignement privé (Art. 7 bis et 7 ter du décret de 1951) : deux tiers de la durée pour un établissement hors contrat ; la totalité pour les établissements sous contrat, mais leur durée est affectée des coefficients caractéristiques correspondants (cf. tableau n° 1 p. 26) ;

- une bonification d'ancienneté pour les lauréats du 3^e concours : un an pour six ans d'activité professionnelle ; deux ans pour une durée comprise entre six et neuf ans ; trois ans au-delà ;
- la qualité de cadre, la pratique professionnelle ou l'enseignement de cette pratique pour le concours externe (cf. encadré p. 26).



■ Reclassement des fonctionnaires

Dans un corps de fonctionnaires du ministère de l'Education nationale

Pour effectuer ce reclassement, il faut déterminer l'ancienneté théorique dans le grade d'origine (A) puis l'ancienneté retenue dans le nouveau grade (B).

. Calcul de A

Il faut additionner l'ancienneté théorique dans l'échelon du grade d'origine et l'ancienneté dans cet échelon. L'ancienneté théorique est l'ancienneté acquise dans l'avancement d'échelon sur la base du rythme d'avancement à l'ancienneté (cf tableau n° 2, p. 26).

. Calcul de B

Il faut multiplier A par le rapport du coefficient caractéristique du grade d'origine (c) au coefficient caractéristique du nouveau grade (d) (cf tableau n° 1, p. 26).

$$B = A \times (c/d)$$

B permet de déterminer l'échelon atteint dans le nouveau grade.

Ex. : Une institutrice admise au concours externe du CAPES est nommée professeur certifiée stagiaire le 01.09.06.

A cette date, elle est au 10^e échelon de son grade d'institutrice depuis un an et demi.

Son reclassement est ainsi calculé :

Calcul de A :

- . Ancienneté théorique (dans l'échelon du grade d'origine : 10^e échelon) : 21 ans 6 mois.

- . Ancienneté dans cet échelon : 1 an 6 mois.

- . $A = 21 \text{ ans } 6 \text{ mois} + 1 \text{ an } 6 \text{ mois} = 23 \text{ ans.}$

Calcul de B :

- . Ancienneté retenue (dans le nouveau grade)

Coefficients caractéristiques (c/d) :

c (institutrice) = 100 ; d (certifié) = 135

$B = 23 \text{ ans} \times (100/135) = 17 \text{ ans } 13 \text{ jours.}$

Elle est reclassée au 8^e échelon dans la classe normale du corps des certifiés avec 2 ans 13 jours d'ancienneté dans cet échelon, à compter du 01.09.06.

apprenez à compter !

• Dans un corps de fonctionnaires d'un autre ministère, d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public

. Personnels catégorie A

Ils sont nommés dans leur nouveau corps à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient auparavant.

Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

. Personnels catégorie B

Leur ancienneté acquise est calculée sur la base de la durée statutaire moyenne d'avancement dans les échelons du grade détenu plus, éventuellement, de l'ancienneté minimum nécessaire pour acquérir ce grade à partir de grades inférieurs. Prise en compte de cette ancienneté dans le nouveau corps de recrutement :

0 à 5 ans :	0
5 à 12 ans :	1/2
+ de 12 ans :	3/4

Ex. : Pour 7 ans d'ancienneté acquise :

de 0 à 5 ans = 0

de 5 à 7 ans (1/2) = 1

soit 1 an seulement au total.

. Personnels catégorie C

Prise en compte maximum de 32 ans.

■ Reclassement des agents non titulaires de l'État

• Reclassement des MA

Les maîtres auxiliaires (MA) sont reclassés à partir de coefficients caractéristiques correspondants (cf tableau n° 1, p. 26).

Ex. : Un MA 2 admis au concours externe de l'agrégation est nommé professeur agrégé stagiaire le 01.09.2006.

A cette date, il était au 3^e échelon de MA depuis 11 mois.

Calcul de A :

. Ancienneté théorique (dans l'échelon du grade d'origine : 3^e échelon) = 6 ans.

Ancienneté dans cet échelon : 11 mois.

A = 6 ans 11 mois.

Calcul de B :

. Ancienneté retenue (dans le nouveau grade) :

Coefficients caractéristiques (c / d) :

c (MA 2) = 115 ; d (agrégé) = 175

B = 6 ans 11 mois x (115 / 175) = 4 ans 6 mois.

Le collègue est donc reclassé au 5^e échelon de la classe normale du corps des agrégés au 01.09.2006 sans reliquat d'ancienneté.

Nota : les services accomplis à temps partiel sont pris en compte comme des services à temps plein **pour les MA uniquement** (circulaire n° 93-261 du 06.08.1993).

Ce qui a été obtenu pour les MA doit l'être pour les contractuels.

• Reclassement des surveillants (MI-SE) et assistants d'éducation

Ex. : Un MI avec 5 ans de service est reçu au concours de CPE au 01.09.2006.

Calcul de A :

. Ancienneté théorique : 5 ans

Calcul de B :

Coefficients caractéristiques (c/d) :

c (MI-SE) = 100 ; d (CPE) = 135

. Ancienneté retenue dans le nouveau grade :

B = 5 ans x (100/135) = 3 ans 8 mois 13 jours.

Il est reclassé au 4^e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 13 jours.

(cf "extrait d'une feuille de reclassement" p. 26)

• Reclassement des aides éducateurs

(cf. p. 24, lauréats du 3^e concours).



• Reclassement des contractuels de la Fonction publique dont l'Education nationale

Les services sont comptabilisés pour leur durée effective. Une fraction de l'ancienneté de service est prise en compte.

. Catégorie A :

(Tous les contractuels enseignants)

0 à 12 ans : prise en compte 1/2

+ de 12 ans : prise en compte 3/4.

. Catégorie B :

0 à 7 ans : 0

7 à 16 ans : 6/16^e

+ de 16 ans : 9/16^e.

. Catégories C :

0 à 10 ans : 0

+ de 10 ans : 6/16^e.

Ex. : Un contractuel de catégorie A, ayant l'indice de rémunération 420, est admis au concours des PLP et nommé professeur stagiaire le 1^{er}.09.2006.

A cette date, il a 15 ans de service à temps complet.

Ancienneté retenue :

de 1 à 12 ans (1/2) : 6 ans

3 années suivantes (3/4) : 2 ans 3 mois

8 ans 3 mois

Il devrait être reclassé au 6^e échelon (indice 466) avec une ancienneté de 3 mois à la date du 1^{er}.09.2006 (Art. 11-5, alinéa 2 du décret de 1951). Cependant, il ne sera reclassé qu'au 5^e échelon, soit l'indice 438, l'alinéa 6 de l'Art. 11-5 stipulant que l'intéressé ne peut avoir une situation plus favorable que celle qu'il détenait auparavant.

Nous récusons cet alinéa du décret de 1951 qui énonce un droit puis l'annule ensuite.

La CGT Educ'action demande que les PE soient reclassés dès leur nomination comme stagiaires.

Elle demande surtout que le reclassement prenne en compte tous les parcours professionnels antérieurs (public et privé), ceci pour l'ensemble des personnels accédant à la titularisation, quels que soient la discipline, le concours et le corps.

Actuellement, seuls les PLP et certifiés des enseignements techniques et professionnels sont concernés (cf. p. 26).

Reclassement des PLP et certifiés des enseignements techniques et professionnels

Attention, la prise en compte pour l'avancement d'échelon des années d'activité professionnelle dans le secteur privé (effectuées après l'âge de 20 ans, à raison des 2/3 de leur durée), est conditionnée par le type de concours (externe ou interne) et le titre selon lequel le candidat a été admis à concourir :

- CAPET ou PLP qui a pu s'inscrire au concours parce qu'il a eu la **qualité de cadre au sens de la convention collective du travail** dont il relevait, et a effectué cinq années d'activité professionnelle en cette qualité (**concours externe**), plus trois années de service public (**concours interne**) ;

- PLP qui justifie de cinq années de pratique professionnelles ou d'enseignement de cette pratique et qui possède un BTS, un DUT ou un diplôme de niveau égal ou supérieur (ou qui a bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de la loi du 16.07.71) (**concours externe**) ;

- PLP d'une spécialité pour laquelle il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV (bac), justifiant de **sept années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique dans la spécialité pour laquelle il concourt** et d'un diplôme de niveau IV, ou bien de **huit ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique** dans la spécialité pour laquelle il concourt et d'un diplôme de niveau V (CAP-BEP) (**concours externe**).

Parfois le candidat a plusieurs diplômes et/ou peut se présenter au concours à plusieurs titres. L'Administration, elle, n'en retient qu'un : généralement le plus défavorable...

Aussi, avant de s'inscrire à un concours, il est nécessaire d'étudier les articles "recrutement" et "reclassement" du statut particulier PLP ou certifié en fonction de sa situation... et de faire le bon choix !

- Pour les **-seuls !** - PLP issus du concours externe, cette prise en compte se fait désormais "en fonction du cas d'ouverture le plus avantageux" selon un texte de la DPE du 1^{er}.10.2004. Les années d'activité peuvent alors s'additionner.

Reclassement : au tableau !

Tableau n° 1 - Grades et coefficients caractéristiques

Premier groupe : Professeur agrégé	175
Deuxième groupe : Professeur bi-admissible à l'agrégation	145
Troisième groupe : Professeur certifié, CPE, PE et PLP, MA 1	135
Cinquième groupe : Chargé d'enseignement, Maître du privé	115
Sixième groupe : Adjoint d'enseignement, MA 2	115
Huitième groupe : Professeur d'enseignement général de collège	105
Neuvième groupe : Instituteur, MI-SE, Assistant d'éducation, MA 3	100

Tableau n° 2 - Somme des calculs d'anciennetés cumulées

Echelon	MA	Instituteur	Adjoint et Chargé d'Enseignement	Certifié, CPE Agrégé, PEPS, PE, PLP, COP
Du 1 ^{er} au 2 ^e	3 ans	9 mois	1 an	3 mois
Du 2 ^e au 3 ^e	6 ans	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	1 an
Du 3 ^e au 4 ^e	9 ans	2 ans 6 mois	4 ans	2 ans
Du 4 ^e au 5 ^e	13 ans	4 ans	6 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e	17 ans	5 ans 6 mois	10 ans	8 ans
Du 6 ^e au 7 ^e	21 ans	8 ans	13 ans 6 mois	11 ans 6 mois
Du 7 ^e au 8 ^e	25 ans	12 ans 6 mois	17 ans	15 ans
Du 8 ^e au 9 ^e	-	17 ans	21 ans	19 ans 6 mois
Du 9 ^e au 10 ^e	-	21 ans 6 mois	25 ans 6 mois	24 ans 6 mois
Du 10 ^e au 11 ^e	-	26 ans	30 ans	30 ans

Extrait d'une feuille de reclassement

S.E.	100/135
du 10.01.1986 au 02.03.1991	quotité : 28/28
Ancienneté : 5 A 1 M 23 J	Ancienneté retenue : 3 A 9 M 22 J

Ce surveillant d'externat (SE), qui a travaillé 5 ans 1 mois 23 jours (ancienneté théorique) à plein temps (soit une quotité de 28/28 heures), devient certifié.

Les coefficients caractéristiques sont : 100 (MI-SE) et 135 (certifié).

Calcul de son ancienneté retenue :

5 ans 1 mois 23 jours x (100/135) = 3 ans 9 mois 22 jours

Il est reclassé au 4^e échelon avec une ancienneté d'échelon de 1 an 9 mois 22 jours.

**Pour vérifier votre reclassement,
envoyez le double de votre demande avec les justificatifs,
accompagnée de la copie de votre arrêté de reclassement
à notre adresse académique (cf.p. 34).**

Déménager, s'installer, voyager...

■ Prime spéciale d'installation (PSI)

Décret 89-259 du 24.04.89

■ Prime spécifique d'installation première affectation métropole

Décret n° 2001-1225 du 20.12.01

■ Aide à l'installation (AIP-PIP, AIP Ville, AIP-CIV)

Circulaire n° 2003-034 du 27.02.2003

■ Indemnité de changement de résidence

. Métropole : Décret 90-437 du 28.05.90

. Outre-mer et Mayotte : Décret 89-271 du 12.04.89

Décrets 2000-928 et 929 du 22.09.2000

■ Chèques vacances

Circulaire FP/4 n° 2085 du 03.02.2005

Primes d'installation

• La prime spéciale

La PSI est attribuée aux fonctionnaires qui reçoivent, à l'occasion de leur accès à un premier emploi dans une administration d'Etat, une affectation dans l'une des communes de la région Ile-de-France ou dans une des communes de la communauté urbaine de Lille.

A l'exception des agrégés, tous les personnels du 1^{er} et du 2nd degrés peuvent y prétendre.

La PSI est versée dans les deux mois qui suivent la prise de fonction.

Le montant de la prime est égal à l'indice majoré 430 (cf tableau p. 33).

• La prime spécifique

Elle est versée aux stagiaires d'un DOM qui reçoivent une première affectation en métropole, sous réserve d'y rester une durée minimale de 4 années consécutives.

Son montant est égal à 12 mois de traitement, payable en 3 fractions égales : lors de l'installation ; au début de la 3^e année ; au bout de 4 ans.

Accès au logement

Le Préfet peut réserver jusqu'à 5 % des constructions ou réhabilitations subventionnées par l'Etat. Ces logements sociaux sont gérés par chaque Préfecture à laquelle il faut s'adresser pour connaître les disponibilités et modalités d'attribution.

Aides à l'installation

L'aide et le prêt à l'installation aux personnels (AIP-PIP) ont pour objectif de faciliter l'accès au logement.

• L'**AIP-PIP** est destinée aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ayant vocation à être titularisés en Ile-de-France ou en Provence-Alpes Côte d'Azur sous réserve de conditions de ressources, et d'être originaires d'un département extérieur à la nouvelle domiciliation.

• L'**AIP-PIP Ville** : avec des conditions de ressources et d'impôt sur le revenu, cette aide est réservée aux personnels exerçant la majeure partie de leur fonction en zone urbaine sensible (ZUS) définie par l'arrêté n° 96-1156 du 26.12.1996.



• L'**AIP-CIV** (comité interministériel ville) est réservée aux "néo-titulaires" en PEP IV (affectés en zones sensibles définies par le ministère, en ZEP ou en REP, en zones urbaines sensibles au titre de l'arrêté de 1996), sans condition d'indice ou de ressources, et qui en font expressément la demande.

Ces aides ne sont pas cumulables.

Montant maximum :

. AIP : 700 euros en Ile-de-France et PACA ; 350 dans les autres régions,

. PIP : 1 219,60 euros, remboursables par mensualités de 30,49 euros.

• L'aide au paiement de dépôt garantie

Pour financer en partie la caution du loyer, un prêt à taux zéro, plafonné à 1 000 euros et remboursable sur 3 ans, est annoncé à la rentrée 2006.

Indemnité de changement de résidence

Ne peuvent y prétendre que les agents de l'Etat mutés, titulaires ou non, qui peuvent justifier de 5 ans de service antérieurs ininterrompus, par exemple comme MI-SE.

Cela veut dire qu'un ex-stagiaire IUFM ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ne peut y prétendre puisqu'il ne s'agit pas d'une mutation mais d'une première affectation.

La prime est versée dans les deux mois suivant la prise effective de fonction. Elle intègre, d'une part les frais de transport du titulaire et sous condition de ressources, ceux des personnes à charge, et d'autre part un forfait pour le mobilier (distance et volume).

Le dossier, sous couvert de l'autorité hiérarchique, est à constituer dans les 12 mois à compter du changement de résidence.

Attention, cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Tous les titulaires peuvent en bénéficier au bout de 3 ans.

Chèques-vacances

L'attribution de chèques-vacances est soumise à condition de ressources. Selon un barème, vous choisissez un niveau d'épargne mensuelle qui peut être bonifié de 10 à 25 % selon vos revenus imposables. Ces chèques sont acceptés dans certains restaurants, hôtels, campings agréés, la SNCF,...

Pour tout renseignement, que vous soyez ou non mutualiste, adressez-vous à la section MGEN de votre département de résidence.

L'accord salarial au rabais et son volet social, signés en janvier 2006 par la CFDT, la CFTC et l'UNSA fonctionnaires, est loin de répondre aux besoins.

La notation et l'avancement des



Jean-Pierre Devaux
PLP Génie mécanique
Elu paritaire
(Ac. Versailles)

■ Quels sont les problèmes qui se posent concernant la note administrative des enseignants du second degré ?

Jean-Pierre : On constate que de plus en plus de collègues contestent leur note administrative en expliquant que celle-ci est due à une mésentente avec leur chef d'établissement. C'est également un problème pour les stagiaires pour lesquels l'appréciation du chef d'établissement joue un rôle important lors des jurys de titularisation. Ces difficultés nous interpellent car cette évaluation est très pénalisante pour les collègues ; elle devrait se faire sur des critères objectifs, garantissant l'égalité de traitement et de transparence !

■ Quelles sont les revendications de la CGT concernant l'avancement des personnels ?

Jean-Pierre : Nous savons que l'avancement est intimement lié aux notations. Or ces notations sont souvent basées sur des critères subjectifs, voire discriminatoires ; critères d'autant plus pénalisants dans l'accès à la Hors classe.

En conséquence, nous revendiquons la mise en place d'un système d'avancement d'échelon automatique pour tous, 1^{er} et 2nd degrés, sur la base du grand choix, et une refonte de la grille intégrant les indices de la Hors classe. En outre, nous exigeons, afin de rattraper la baisse du pouvoir d'achat, une augmentation immédiate de 5 % des salaires pour tous les fonctionnaires.

La notation

■ Le premier degré

Le professeur des écoles titulaire se voit attribuer par l'inspecteur d'académie (IA) une note pédagogique unique (à la différence du second degré où il existe aussi une note administrative). Elle varie de 0 à 20. Elle est attribuée sur proposition d'un inspecteur de l'Education nationale (IEN)

à la suite d'une inspection. Il n'y a pas d'inspection lors de la première année de titulaire. Un rapport est adressé dans le mois qui suit, et une note attribuée dans le trimestre et harmonisée au niveau départemental.

Il est possible, à la suite du rapport, de contester la note en saisissant la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

■ Le second degré

Le professeur stagiaire se voit attribuer deux notes : une note pédagogique (sur 60) et une note administrative (sur 40), formant la note globale (sur 100).

• La note pédagogique (sur 60)

. Le professeur certifié (CAPES, CAPET), d'EPS et de LP a, au début de l'année, une "note de référence" en fonction de son rang de classement sur la liste d'admission au concours. Cette dernière est divisée en cinq parts égales (quintiles).

Classement	Note de référence		
	Certifiés	PEPS	PLP
1 ^{er} quintile	42	43	38
2 ^e quintile	40	41	37
3 ^e quintile	39	40	36
4 ^e quintile	38	39	35
5 ^e quintile	36	37	34
Liste compl.	34	35	-

Cette "note de référence" (tableau ci-dessus) est transformée au niveau académique en "note pédagogique" (cf tableau n° 1 ci-contre).

Ex. Si un stagiaire CAPES (ex professeur des écoles) du 2^e quintile est au 6^e échelon, sa note pédagogique sera : $40 + 2 = 42/60$.

. Les agrégés stagiaires ont une note sur 60 fixée par l'inspecteur pédagogique régional (IPR) après la visite d'inspection, en fonction d'une grille nationale.

• La note administrative (sur 40)

Le stagiaire reçoit une note administrative provisoire sur 40 correspondant à la moyenne ou à la médiane de son corps et de son échelon (cf tableaux n° 2 ou 3, ci-contre). En février/mars, ce stagiaire fait l'objet d'une proposition de notation administrative définitive par son chef d'établissement.

• La note globale (sur 100)

La note globale (note administrative + note pédagogique) est arrêtée par le recteur.

La note globale, provisoire, sert pour l'avancement d'échelon au cours de l'année, pour certains stagiaires reclassés.

La note définitive est attribuée en fin d'année à l'IUFM, pour un éventuel avancement d'échelon l'année suivante.

• **Les Conseillers Principaux d'Education, Conseillers d'Orientation Psychologues**
Note unique sur 20 (cf tableau n° 4, ci-contre).

L'avancement

L'avancement se traduit par un changement d'échelon, d'indice et donc, au final, de salaire (cf. p. 33). Le temps passé dans un échelon est variable (cf. tableau n° 5, ci-contre).

Jusqu'au 4^e échelon, tous les personnels progressent au même rythme. La promotion varie ensuite, selon des rythmes différents.

• Grand choix, choix ou ancienneté

Les candidats promouvables au cours de l'année scolaire sont ceux qui ont séjourné un temps suffisant dans l'échelon précédent. Chaque année, la Commission administrative paritaire départementale (CAPD) pour le premier degré, les Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) par corps pour le second degré, examinent votre situation.

Ex. : Un enseignant promu au 5^e échelon sera promouvable 2 ans et 6 mois plus tard au 6^e échelon au grand choix.

Sa promotion sera examinée au titre de l'année scolaire en cours, avec l'ensemble des collègues promouvables au grand choix pour le même échelon et la même période.

Selon un barème (départemental pour les PE, académique pour les certifiés, PEPS et PLP, national pour les agrégés) intégrant la notation, la commission retiendra 30 % des promouvables au grand choix.

Les collègues qui n'auront pas été promus au grand choix seront promus, selon leur barème, soit au choix (au bout de 3 ans), soit à l'ancienneté (au bout de 3 ans et 6 mois).

Au final, sur 100 collègues changeant d'échelon, 30 le feront sur le rythme du grand choix, 50 au choix et 20 à l'ancienneté.

Après le 7^e échelon de classe normale, on peut postuler à la hors classe (cf tableau n° 6, ci-contre), sauf pour les COP.

personnels des 1^{er} et 2nd degrés

Tableau n° 1 - Transformation de la note de référence en note pédagogique

Echelon de reclassement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points à ajouter PLP	0	1	2	3	4	6	8	10	12	14	16
Points à ajouter CAPES	0	0	0	0	1	2	3	4	6	8	10
Points à ajouter CAPEPS	0	0	0	0	2	4	6	8	9	10	12

Tableau n° 2 - Notation administrative des agrégés, certifiés et professeurs d'EPS

Echelon	Note mini		Note maxi		Moyenne	
	Agrégés	Certifiés	Agrégés	Certifiés	Agrégés	Certifiés
1 et 2	32	30	35	35	34	33,3
3	32,2	30	36	35	34,1	33,3
4	32,5	31	37	36	34,7	34,2
5	33,5	33,5	38	37,5	35,8	35,6
6	34,5	34,5	39	38,5	37,1	37
7	36	36	40	39	38,1	38
8	37	36,5	40	39,5	38,9	38,7
9	37,5	37	40	40	39,4	39,1
10	38	38	40	40	39,6	39,3
11	38,5	38,5	40	40	39,8	39,6

Tableau n° 3 - Notation administrative des PLP

Echelon	Ecart indicatif	Moyenne indicative
1	-	30
2	-	30,2
3	-	30,6
4	-	31,1
5	31 / 32,5	32
6	32 / 33,5	33,1
7	33,5 / 34,5	34,1
8	34,5 / 35,5	35,2
9	35,5 / 37	36,2
10	36,5 / 37,5	37,2
11	38 / 39	38,5

Tableau n° 4 - Notation administrative des CPE et des COP (Conseillers principaux d'éducation - Conseillers d'orientation psychologues)

Echelon	Note mini		Médiane		Note maxi	
	CPE	COP	CPE	COP	CPE	COP
2	-	16	-	16,5	-	17,2
3	16,6	16,4	17,6	16,9	18,6	17,4
4	16,8	16,9	17,8	17,4	18,8	17,9
5	17,3	17,8	18,3	18,1	19,3	18,4
6	17,6	18,3	18,6	18,7	19,6	19,1
7	18,2	19	19,1	19,3	20	19,6
8	18,8	19,4	19,4	19,6	20	19,8
9	19,2	19,5	19,6	19,7	20	19,9
10	19,4	19,7	19,7	19,8	20	20
11	19,6	19,7	19,8	19,8	20	20

Tableau n° 5 - Avancement d'échelon dans la classe normale des personnels des 1^{er} et 2nd degrés

Echelon *	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 1 ^{er} au 2 ^e	-	-	3 mois
du 2 ^e au 3 ^e	-	-	9 mois
du 3 ^e au 4 ^e	-	-	1 an
du 4 ^e au 5 ^e	2 ans	-	2 ans 6 mois
du 5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
TOTAL	20 ans	26 ans	30 ans

Tableau n° 6 - Hors classe des personnels des 1^{er}, 2nd degrés, des agrégés et des directeurs de CIO

Echelon *	PE	Certifiés, CPE, PLP	Agrégés
du 1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5 ^e au 6 ^e	3 ans	3 ans	"A" 4 ans
du 6 ^e au 7 ^e	3 ans	3 ans	-

* cf p. 32 et 33 la traduction en indices puis en traitement

La CGT : intraitable



Catherine Perret
Certifiée Histoire-Géo.
(Nièvre)
Responsable n^{ale}
Pôle Lycée

■ Quelle cassure introduit la loi Fillon de 2003 avec notre système de retraite mis en place en 1945 ?

Catherine : Elle entraîne :

- la casse du système de solidarité entre les générations fondé sur un système par **répartition** (cf glossaire),
- le passage d'un système à prestations définies (37,5 ans = 75 %) à un système à cotisations, où l'équilibre financier est réalisé grâce à la baisse des prestations,
- la baisse considérable du niveau des pensions tout en allongeant, à terme, la durée de cotisation nécessaire de 37,5 à 42 **annuités** (cf glossaire).

Cela aboutit à une individualisation de la prise en charge de la protection sociale : la vieillesse est considérée désormais comme un risque "coûteux" qui doit être assumé par chaque individu et non par l'ensemble de la Nation solidaire.

C'est la même idéologie qui guide la création d'une caisse autonome de la dépendance et du handicap dont le financement repose, pour le gouvernement, sur la suppression d'un jour de congé pour les salariés .

- la financiarisation des retraites :
 - . encouragement au recours à un système de capitalisation (assurance vie, banque, mutuelle...) pour compenser les pertes en matière de pension (entre 30 % et 40 % de baisse vers 2020-2025),
 - . imposition d'un régime additionnel aux fonctionnaires pour soi-disant prendre en compte les primes non comptabilisées dans le calcul de la retraite (voir le montant dans le tableau p. 31).

■ Quelles sont les conséquences de la loi Fillon sur les pensions, en particulier, des jeunes collègues stagiaires en IUFM ?

Catherine : Suite à l'allongement de la durée de cotisations, vous êtes dans l'impossibilité quasi mathématique d'obtenir une pension à **taux plein** (cf glossaire), 75 % du traitement à l'âge de l'ouverture des droits : 60 ans.

C'est cotiser 42 ans en 2020, un taux de rendement annuel qui baisse de 2 à 1,875 % (taux pouvant être revu à la baisse en 2012). Cela entraîne comme conséquence le recul de l'âge de la **liquidation** (cf glossaire) jusqu'à 65 ans. C'est, en fait, une remise en cause déguisée du droit à la retraite à 60 ans.

■ Et la diminution de la pension ?

Catherine : Prenons un exemple :

- Jusqu'en 2003, un professeur des écoles (PE) partant à la retraite, ayant une **durée de service** (cf glossaire) de 37,5 annuités, avait droit à une pension de $37,5 \times 2 = 75$ % du dernier traitement à l'indice détenu depuis au moins six mois (657 pour la classe normale, 782 pour la hors classe).



- En 2008, un PE devra avoir cotisé 40 ans pour une pension à hauteur de 70,3 % ($40 \times 1,875$), soit 2,5 ans de plus travaillés et cotisés pour toucher 4,5 % de moins !

A ces pertes, s'ajoute une **décote** (cf glossaire) pour ceux et surtout pour celles à qui il manquera des trimestres pour remplir les conditions de durée d'assurance. Cela peut aller jusqu'à un retrait de 1,25 % par trimestre jusqu'à 20 trimestres.

■ Pourquoi les femmes sont-elles pénalisées par cette loi ?

Catherine : Les femmes sont plus durement touchées par ces mesures rétrogrades, car elles connaissent souvent des interruptions de carrière liées à leur vie de famille. Elles subissent une évolution de carrière plus lente.

Or la nouvelle loi supprime les **bonifications** (cf glossaire) pour tous les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004. Chaque enfant donne droit, désormais, à une majoration de la **durée d'assurance** de 6 mois (cf glossaire) comptant uniquement pour atténuer les effets de la décote,

alors qu'avant la bonification d'un an par enfant comptait dans le calcul du pourcentage de pension.

Le temps partiel choisi implique une surcotisation volontaire plafonnée à douze trimestres, pour la prise en compte à temps plein des périodes dans la retraite. Il est très coûteux car il inclut le paiement pour le salarié des charges patronales (7,85 % pour un temps plein, 16,25 % pour un mi-temps). Seul le temps partiel de droit, limité aux parents d'enfants de moins de trois ans ou d'enfant handicapé, est pris en compte à temps plein sans surcotisation.

■ Que penses-tu de la validation des années d'études ?

Catherine : Cela vaut :

- seulement pour les études post-bac,
- sous réserve de ne pas avoir été salarié pendant ses années d'étude à valider,
- pour douze trimestres maximum.

Et surtout, cela à un coût exorbitant :

Indice	Age	R1	R2	R3
348	23	642,57	1358,57	2019,49
348	26	734,36	1542,16	2294,88
378	24	737,84	1535,51	2293,29
378	27	837,55	1754,87	2592,42
415	25	831,96	1773,39	2627,24
415	28	963,32	2014,22	2977,54
517	26	1090,99	2291,08	3409,34
517	29	1227,36	2591,10	3845,74
494	32	1329,13	2788,56	4117,69
494	37	1563,68	3309,79	4899,53
634	33	1772,70	3712,63	5485,33
634	38	2073,72	4381,58	6488,75
657	45	2634,20	5511,03	8145,23
657	56	3258,09	6862,79	10 155,54
820	45	3287,74	6878,30	10 166,04
820	56	4066,41	8565,43	12 675,10

Rachat n° 1 : ce rachat de 1 trimestre vous permet d'augmenter votre taux de pension.

Rachat n° 2 : ce rachat de 1 trimestre vous sert à augmenter votre durée d'assurance (nb d'annuités travaillées), ce qui permet d'éviter ou de réduire la décote.

Rachat n° 3 : ce rachat cumule les finalités des deux précédents et est donc beaucoup plus onéreux.

sur les retraites

■ Que propose la CGT pour une autre réforme des retraites financée et solidaire ?

Catherine : Contrairement à la CFDT qui a soutenu la réforme Fillon, nous pensons, à la CGT, qu'il existe des alternatives en termes de financement pour une retraite solidaire, autour d'avancées :

- garantie d'un véritable droit au départ en retraite à 60 ans, à taux plein, avec validation de certaines périodes et d'une pension minimale à 100 % du SMIC,
- garantie d'un taux de remplacement Privé/Public au moins à 75 % du salaire net,
- possibilité de départ anticipé avant 60 ans pour les salariés ayant connu des carrières longues, pour les parents de trois enfants dans la Fonction publique,
- reconnaissance des travaux pénibles et astreignants,
- une garantie du niveau futur des retraites, relativement à l'évolution des salaires,
- ressources financières complémentaires, au travers d'une réforme du financement et du développement nécessaire de l'emploi.

■ Et le financement ?

Catherine : Cela doit s'appuyer sur une politique garantissant le droit du travail :

- lutte contre le chômage pour un véritable plein emploi dégageant des ressources supplémentaires : + un million d'emplois = 13 milliards d'euros pour les retraites,
- autre politique des salaires (reconnaissance des qualifications, déroulement de carrière, intégration de tous les éléments de rémunération),
- réforme de la "cotisation employeur" avec un élargissement de l'assiette à l'ensemble de la valeur ajoutée, une contribution des revenus financiers de l'entreprise et une suppression des exonérations.

Les alternatives existent !

Régime additionnel :

Grade	Indice terminal	Assiette (% primes)	Carrière complète	
			6 %	8 %
Infirmière	455	20 %	83 euros	112 euros
Att. adm. centr.	782	20 %	122 euros	163 euros
Prof. des écoles	782	10 %	61 euros	81 euros

Glossaire

- **Age de liquidation :** âge de la demande de la mise en paiement de sa retraite.
- **Annuité :** droit à pension lorsque l'on a cotisé quatre trimestres.
- **Bonification :** supplément qui s'ajoute aux services effectivement accomplis pour le calcul d'une pension (ex. : bonification d'un an par enfant né avant 2003).
- **Décote :** diminution appliquée à la pension de ceux qui décident de partir à la retraite sans avoir cotisé pour atteindre la retraite au taux maximal (- 1,25 % par trimestre manquant en 2015, plafonnée à 20 trimestres), supprimée en cas de départ à 65 ans.
- **Durée d'assurance (tous régimes) :** totalisation de tous les trimestres travaillés dans le régime de la Fonction publique et les autres régimes ainsi que les bonifications et validations (rachat des années d'études...)
- **Durée de service :** trimestres acquis dans la Fonction publique, en qualité de titulaire ou de stagiaire, plus d'éventuelles bonifications.
- **Système par répartition :** les cotisations prélevées sur les salaires des actifs servent à payer les pensions des retraités (solidarité entre les générations).
- **Taux plein (taux maximal) :** montant obtenu par un fonctionnaire ayant effectué le nombre d'années de service requis l'année d'ouverture de ses droits à retraite (par ex. : 160 trimestres en 2008).

Pour en savoir plus, simulateur de calcul :

<http://retraite.orion.education.fr>
nos revendications syndicales :
www.ugff.cgt.fr

■ Pensions de la Fonction publique

- loi n° 2003-775 du 21.08.03
- décrets n° 2003-1306, n° 2003-1308 et 2003-1310 du 26.12.2003

■ Temps partiels

AL 11 bis (modifié par la loi n° 2003-775 du 21.08.03)

EnCOR ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a rendu son rapport en février 2006.

L'énumération des sujets à l'étude se passe de commentaire et laisse présager des "lendemains qui déchantent" pour nos futures retraites.

L'extension de l'activité des fonctionnaires au delà de la limite d'âge de 65 ans est proposée. Pour ce faire, il faut par exemple, selon le COR, développer le compte épargne temps (annualisation du temps de travail pour les personnels à obligation de service hebdomadaire comme les enseignants) et augmenter la surcote au delà de 65 ans, de 3 à 5% ⁽¹⁾.

Mais il faut que cela encourage les poursuites d'activité des "seniors fonctionnaires" à moindre coût.

Ainsi, il est préconisé d'aligner plus rapidement (2008) le nombre d'annuités nécessaires pour avoir droit à une pension à taux plein et bénéficier ensuite de la surcote : actuellement les mesures transitoires Fonction publique seraient trop avantageuses par rapport au secteur privé (sic).

Il faut aussi, toujours pour le COR, développer la seconde carrière des enseignants si l'on veut allonger leur durée d'activité !

Il est nécessaire alors de prendre en compte l'employabilité à long terme des agents : "meilleure rentabilisation des personnels".

Extrait de l'argumentaire du COR :

"Dans la Fonction Publique de l'Etat, les responsables [...] vont exercer des responsabilités nouvelles, dans une perspective de performance immédiate.

Si la représentation que ces responsables ont des agents les plus âgés (aux traitements les plus onéreux) demeure celle d'une moindre performance et s'ils sont peu encouragés à maintenir, à long terme, leur compétence au niveau requis, les seniors risquent diverses formes de rejet. [...]

Des instances (direction des ressources humaines...) doivent aussi recevoir pour mission explicite de maintenir l'employabilité des agents et disposer de moyens pour l'accomplir..." (carotte ou bâton ?).

Dossier à suivre, notamment dans le cadre de la révision de la Loi Fillon avec avis du COR en 2008.

⁽¹⁾ La CGT a condamné cette proposition accentuant encore les inégalités

Problème de calcul : quel traitement ?

Votre traitement 2006 brut mensuel est obtenu en multipliant la valeur annuelle du point indiciaire par votre indice nouveau majoré (INM) puis en divisant ce résultat par 12.

Au 1^{er} juillet, la valeur annuelle du point indiciaire est de 53,9795 euros.

Au 1^{er} janvier, le plafond de la Sécurité Sociale est de 2 589 euros.

Tableau des indices nouveaux majorés (INM) au 1^{er} juillet 2006

Echelons	PEGC CEd	Certifié P. Ecole PLP CPE PEPS COP *	Adj ⁱ Ens.	Instit.	Bi- admis. *	Agrégé	Hors classe			Classe ex.		CE. EPS Chargé Ens.
							Certifié P. Ecole PLP CPE PEPS D.CIO	PEGC CE.EPS	Agrégé	PEGC CE.EPS	Prof. Chaires sup.	
1	320	348	320	340	365	378	494	456	657	611	657	296
2	338	375	338	356	399	435	559	480	695	663	695	338
3	358	394	359	365	420	477	600	509	733	694	733	358
4	375	415	375	372	441	517	641	538	782	740	775	375
5	393	438	393	382	468	553	694	611	820	782	820	393
6	414	466	414	389	499	592	740	657	(a)		(a)	414
7	433	494	433	398	526	634	782					433
8	457	530	457	419	566	683						457
9	481	566	481	440	611	733						481
10	510	611	510	468	657	782						510
11	539	657	539	514	687	820						539

Augmentations de salaires

- 01.02.2005 : + 0,5 %
- 01.07.2005 : + 0,5 %
- 01.11.2005 : + 0,8 %
- 01.07.2006 : + 0,5 %
- 01.11.2006 : un point d'indice identique pour tous.
- 01.02.2007 : + 0,5 %

La CGT Educ'action revendique l'intégration des indemnités dans le traitement brut. Dans ce cas, il y aurait prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

SMIC au 1^{er} juillet 2006 :

986 euros net/mois, soit 1 254,28 euros brut (8,27 euros/heure).

* Plus 15 pts à partir du 8^e échelon si plus de 50 ans au 31.08.94

(a) La carrière se poursuit hors échelle indiciaire dans la lettre A (A1 : 880 ; A2 : 915 ; A3 : 962)

Intérêt légal

- . année 2003 : 3,29 %,
- . année 2004 : 2,27 %,
- . année 2005 : 2,05 %.

Contribution exceptionnelle de solidarité, instaurée le 01.11.82 :

1 % de la rémunération nette totale (sauf les remboursements de frais professionnels, mais y compris la cotisation volontaire à la MGEN).

Cotisation(s) retraite / pension civile

• **titulaires et stagiaires :**

la retenue pour pension civile est de 7,85 % du traitement brut à compter du 01.02.91.

Indemnité de résidence (IR)

Variable selon la commune d'exercice :

- . zone 1 : 3 % du traitement brut
- . zone 2 : 1 % du traitement brut
- . zone 3 : pas d'indemnité

Supplément familial de traitement (SFT)

Choisir le versement au parent qui a l'indice le plus élevé

Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

instaurée depuis le 01.02.96

• **titulaires et stagiaires :**

0,5 % des revenus bruts après déduction d'un abattement forfaitaire de 5 %

Le "net à payer" inscrit sur votre feuille de paie est calculé en faisant les opérations suivantes :

Traitement brut (TB)

PLUS :

- . indemnité de résidence (IR)
- . autres indemnités éventuelles
- . supplément familial de traitement (SFT) éventuel
- . prestations familiales éventuelles.

MOINS :

- . cotisation(s) retraite
- . contribution exceptionnelle de solidarité (CES)
- . contribution sociale généralisée (CSG)
- . contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)
- . cotisation Mutuelle MGEN .

• COP :

- . 1^e année : indice 295
- . 2^e année et 1^{er} trimestre suivant : indice 348
- . 3 derniers trimestres : indice 375.
- **MI-SE, assistants d'éducation :**
- . indice unique : 271.
- **Cycles préparatoires PE / PLP :**
- . indice unique : 285.
- **Ecoles normales supérieures :**
- . 1^e année : indice 320
- . 2^e et 3^e année : indice 341.

Contribution sociale généralisée (CSG) instaurée depuis le 01.02.91 :

- **titulaires et stagiaires :**
- . 7,5 % des revenus bruts après déduction d'un abattement forfaitaire de 5 % depuis le 01.01.98,
- . les revenus bruts comprennent le traitement brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les indemnités éventuelles.
- Sont exclus, les prestations familiales et les remboursements de frais.

Tout salarié doit, chaque mois :

- . **exiger la communication de sa feuille de paie,**
- . **la vérifier, dès réception, pour intervenir immédiatement en cas de contestation,**
- . **conserver chacune de ses feuilles de paie tout au long de sa vie professionnelle.**

Tableau des traitements au 1^{er} juillet 2006

INM	Indice brut	Traitement brut mensuel	Retenues		Indemnité de résidence *		Supplément familial de traitement**			Cotisation MGEN (2,6% sur TB et IR)		
			Retraite 7,85%	Zone 1 3%	Zone 2 1%	Deux enfants 10,67€ + 3%	Trois enfants 15,24€ + 8%	Enfant en plus 4,57€ + 6%	Zone 1	Zone 2	Zone 3	
276	274	1241,53	97,46	40,08	13,36	69,75	172,80	122,74	33,32	32,63	32,28	
285	302	1282,01	100,64	40,08	13,36	69,75	172,80	122,74	34,37	33,68	33,33	
296	306	1331,49	104,52	40,08	13,36	69,75	172,80	122,74	35,66	34,97	34,62	
320	340	1439,45	113,00	43,18	14,39	69,75	172,80	122,74	38,55	37,80	37,43	
338	366	1520,42	119,35	45,61	15,20	69,75	172,80	122,74	40,72	39,93	39,53	
340	368	1529,42	120,06	45,88	15,29	69,75	172,80	122,74	40,96	40,16	39,76	
348	379	1565,41	122,88	46,96	15,65	69,75	172,80	122,74	41,92	41,11	40,70	
356	390	1601,39	125,71	48,04	16,01	69,75	172,80	122,74	42,89	42,05	41,64	
358	394	1610,39	126,42	48,31	16,10	69,75	172,80	122,74	43,13	42,29	41,87	
359	396	1614,89	126,77	48,45	16,15	69,75	172,80	122,74	43,25	42,41	41,99	
365	405	1641,88	128,89	49,26	16,42	69,75	172,80	122,74	43,97	43,12	42,69	
372	420	1673,36	131,36	50,20	16,73	69,75	172,80	122,74	44,81	43,94	43,51	
375	423	1686,86	132,42	50,61	16,87	69,75	172,80	122,74	45,17	44,30	43,86	
378	428	1700,35	133,48	51,01	17,00	69,75	172,80	122,74	45,54	44,65	44,21	
382	434	1718,35	134,89	51,55	17,18	69,75	172,80	122,74	46,02	45,12	44,68	
389	443	1749,84	137,36	52,50	17,50	69,75	172,80	122,74	46,86	45,95	45,50	
393	449	1767,83	138,77	53,03	17,68	69,75	172,80	122,74	47,34	46,42	45,96	
394	450	1772,33	139,13	53,17	17,72	69,75	172,80	122,74	47,46	46,54	46,08	
398	456	1790,32	140,54	53,71	17,90	69,75	172,80	122,74	47,94	47,01	46,55	
399	457	1794,82	140,89	53,84	17,95	69,75	172,80	122,74	48,07	47,13	46,67	
414	477	1862,29	146,19	55,87	18,62	69,75	172,80	122,74	49,87	48,90	48,42	
415	479	1866,79	146,54	56,00	18,67	69,75	172,80	122,74	49,99	49,02	48,54	
419	485	1884,78	147,96	56,54	18,85	69,75	172,80	122,74	50,47	49,49	49,00	
420	487	1889,28	148,31	56,68	18,89	69,75	172,80	122,74	50,59	49,61	49,12	
433	503	1947,76	152,90	58,43	19,48	69,75	172,80	122,74	52,16	51,15	50,64	
435	506	1956,76	153,61	58,70	19,57	69,75	172,80	122,74	52,40	51,38	50,88	
438	510	1970,25	154,66	59,11	19,70	69,75	172,80	122,74	52,76	51,74	51,23	
440	513	1979,25	155,37	59,38	19,79	69,75	172,80	122,74	53,00	51,98	51,46	
441	514	1983,75	155,72	59,51	19,84	69,75	172,80	122,74	53,12	52,09	51,58	
456	536	2051,22	161,02	61,54	20,51	72,21	179,34	127,64	54,93	53,87	53,33	
457	539	2055,72	161,37	61,67	20,56	72,34	179,70	127,91	55,05	53,98	53,45	
466	549	2096,20	164,55	62,89	20,96	73,56	182,94	130,34	56,14	55,05	54,50	
468	552	2105,20	165,26	63,16	21,05	73,83	183,66	130,88	56,38	55,28	54,74	
477	564	2145,69	168,44	64,37	21,46	75,04	186,89	133,31	57,46	56,35	55,79	
480	568	2159,18	169,50	64,78	21,59	75,45	187,97	134,12	57,82	56,70	56,14	
481	570	2163,68	169,85	64,91	21,64	75,58	188,33	134,39	57,94	56,82	56,26	
494	586	2222,16	174,44	66,66	22,22	77,33	193,01	137,90	59,51	58,35	57,78	
499	593	2244,65	176,20	67,34	22,45	78,01	194,81	139,25	60,11	58,94	58,36	
509	607	2289,63	179,74	68,69	22,90	79,36	198,41	141,95	61,32	60,13	59,53	
510	608	2294,13	180,09	68,82	22,94	79,49	198,77	142,22	61,44	60,24	59,65	
514	613	2312,12	181,50	69,36	23,12	80,03	200,21	143,30	61,92	60,72	60,12	
517	617	2325,62	182,56	69,77	23,26	80,44	201,29	144,11	62,28	61,07	60,47	
526	618	2366,10	185,74	70,98	23,66	81,65	204,53	146,54	63,36	62,13	61,52	
530	634	2384,09	187,15	71,52	23,84	82,19	205,97	147,62	63,85	62,61	61,99	
538	645	2420,08	189,98	72,60	24,20	83,27	208,85	149,77	64,81	63,55	62,92	
539	646	2424,58	190,33	72,74	24,25	83,41	209,21	150,04	64,93	63,67	63,04	
553	664	2487,56	195,27	74,63	24,88	85,30	214,24	153,82	66,62	65,32	64,68	
559	672	2514,55	197,39	75,44	25,15	86,11	216,40	155,44	67,34	66,03	65,38	
566	681	2546,03	199,86	76,38	25,46	87,05	218,92	157,33	68,18	66,86	66,20	
592	716	2662,99	209,04	79,89	26,63	90,56	228,28	164,35	71,31	69,93	69,24	
600	727	2698,98	211,87	80,97	26,99	91,64	231,16	166,51	72,28	70,88	70,17	
611	741	2748,46	215,75	82,45	27,48	93,12	235,12	169,48	73,60	72,17	71,46	
634	771	2851,92	223,88	85,56	28,52	96,23	243,39	175,69	76,37	74,89	74,15	
641	780	2883,40	226,35	86,50	28,83	97,17	245,91	177,57	77,22	75,72	74,97	
657	801	2955,38	232,00	88,66	29,55	99,33	251,67	181,89	79,15	77,61	76,84	
663	809	2982,37	234,12	89,47	29,82	100,14	253,83	183,51	79,87	78,32	77,54	
683	835	3072,33	241,18	92,17	30,72	102,84	261,03	188,91	82,28	80,68	79,88	
687	841	3090,33	242,59	92,71	30,90	103,38	262,47	189,99	82,76	81,15	80,35	
694	850	3121,81	245,06	93,65	31,22	104,32	264,99	191,88	83,60	81,98	81,17	
695	851	3126,31	245,42	93,79	31,26	104,46	265,35	192,15	83,72	82,10	81,28	
733	901	3297,25	258,83	98,92	32,97	105,10	267,06	193,44	88,30	86,59	85,73	
740	910	3328,74	261,31	99,86	33,29	105,10	267,06	193,44	89,14	87,41	86,55	
775	957	3486,18	273,66	104,59	34,86	105,10	267,06	193,44	93,36	91,55	90,64	
782	966	3517,66	276,14	105,53	35,18	105,10	267,06	193,44	94,20	92,37	91,46	
820	1 015	3688,60	289,56	110,66	36,89	105,10	267,06	193,44	96,06	96,86	95,90	

Point indiciaire 53,9795 €

* Valeur de l'indemnité de résidence zone 3 : 0

** SFT 1 enfant 2,29 €

Les bonnes adresses - unsen.iufm@ferc.cgt.fr

■ AIX-MARSEILLE - URSDEN-CGT

Daniel CHARPIN
23 BD CHARLES NEDELEC
13003 MARSEILLE
04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
mél : sdencgt13@wanadoo.fr
Correspondants IUFM : Dominique Rieffel (13),
Fayçal-Benoit Cheik Ali (13) - Pascal Gimeno (13)

■ AMIENS - URSEN-CGT

Dominique HEMMER
27 RUE DU PETIT BOUT
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
mél : ursencgtpicardie@aol.com
Correspondants : IUFM Amiens (1^{er} et 2nd degrés) :
Bruno Paleni - 03 22 44 53 35 - brpaleni@wanadoo.fr
IUFM Beauvais (1^{er} degré) : Sydney Simonneau :
03 44 29 37 93

■ BESANCON - UASEN-CGT

David CHARTIER
11 RUE BATTANT
25000 BESANCON
03 81 81 31 34
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr
Correspondants IUFM : Olivier Coulon (25) -
Sandrine Charpenay (70) - Chantal Herr-Pujol (39) -
S. Knorts-Nicod (90)

■ BORDEAUX - URASEN-CGT

Jean-Marie BENABEN
44 COURS ARISTIDE BRIAND - Bureau 101
33075 BORDEAUX CEDEX
05 56 91 80 54
mél : sdencgt33@wanadoo.fr
Correspondants :
IUFM Bordeaux : Fabrice Olsak - 06 87 35 77 11
IUFM PAU : Michèle Chartier - 06 70 09 76 75

■ CAEN - URSEN-CGT

Youri TINARD
76 RUE DU PONT DE SOULLES
50200 COUTANCES
02 33 46 24 97
mél : lesenseignantcgt@free.fr
Correspondant IUFM : Christophe Lajoie

■ CLERMONT-FERRAND - URSEN-CGT

Pierre MATHIAUD
MAISON DU PEUPLE
PLACE DE LA LIBERTE
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 69 97
mél : alp48@aol.com
Correspondantes IUFM :
Anne Roascio - anne.roascio@ac-clermont.fr
Bénédicte Bessette - b.bessette@ac-clermont.fr

■ CRETEIL - UASEN-CGT

Jean-Pierre BLANCHOUIN
BOURSE DU TRAVAIL - 9/11 RUE GENIN
93200 SAINT DENIS
01 55 84 41 06
mél : cgteduc.creteil@wanadoo.fr

■ DIJON - URSEN-CGT

Claude CADOT
MAISON DES SYNDICATS
2 RUE DU PARC - 71100 CHALON/SAONE
03 85 46 09 07
mél : unsen-dijon.cgt@wanadoo.fr
Correspondant IUFM : Philippe Pêchoux

■ GRENOBLE - UASEN-CGT

Francis LECLERC
BOURSE DU TRAVAIL
32 AVENUE DE L'EUROPE
38030 GRENOBLE CEDEX 2
04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 - 06 72 46 20 37
mél : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr
Correspondants IUFM : Janine Emeyriat et
Yves Bottin (38) - Guy Chapuis (73)

■ LILLE - URSEN-CGT

Brigitte CRETEUR
BOURSE DU TRAVAIL
RUE GEOFFROY SAINT HILAIRE
59042 LILLE CEDEX
03 20 52 27 91
mél : Unsen.Lille@wanadoo.fr
Correspondant IUFM : William ROGER

■ LIMOGES - UASEN-CGT

Véronique SALAVIALE
MAISON DU PEUPLE
RUE CHARLES MICHELS
87065 LIMOGES CEDEX
05 55 10 85 44
mél : uasen-cgt.limousin@wanadoo.fr
Correspondante IUFM : Véronique Salaviale

■ LYON - UASEN-CGT

Pierre-Jean COUQUET
BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD
69422 LYON CEDEX
04 78 62 63 60
mél : educationcgtlyon@wanadoo.fr
Correspondant IUFM : Joël Galiay

■ MONTPELLIER - URSEN-CGT

Jean-Luc BOU
6 RUE DU FOOTBALL
34200 SETE
06 88 44 41 36
mél : bou.poveda@wanadoo.fr

■ NANCY-METZ - URSEN-CGT

Philippe KUGLER
UL-CGT - 17 RUE DROUIN
54000 NANCY
03 87 75 19 07
mél : kugler.metz@wanadoo.fr
Correspondant IUFM : Philippe Mimant
Correspondant 1^{er} degré : Patrick Bretenoux
Tél/Fax : 03 83 64 29 99
mél : patrick.bretenoux@wanadoo.fr

■ NANTES - URSEN-CGT

David MOINEAU
MAISON DES SYNDICATS - Case postale n° 1
1 PLACE DE LA GARE DE L'ETAT
44276 NANTES CEDEX 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68
mél : unsen.nantes@free.fr
Correspondant IUFM : Gaëtan Papillon

■ NICE - URSEN-CGT

Cédric GAROYAN
10 AVENUE DES TUILLIERES
06800 CAGNES-SUR-MER
04 93 22 04 30
mél : cgaroyan@yahoo.fr
Correspondants 1^{er} degré : Pour le 06 : Yvon Guesnier -
06 63 57 64 72 - mél : sden1d06@free.fr
Pour le 83 : Sandrine Blondy - mél : sandrine.syndicat@free.fr

■ ORLEANS-TOURS - URSEN-CGT

Alain BARIAUD
1 RUE DES TILLEULS
37550 SAINT AVERTIN
02 47 28 13 91
mél : alainbariaud@aol.com
Correspondante IUFM : Christine Bariaud
06 16 78 55 28

■ PARIS - SDEN-CGT

Solange FASOLI - Françoise STOJILJKOVIC
BOURSE DU TRAVAIL
3 RUE DU CHATEAU D'EAU
75010 PARIS
01 42 00 02 52
mél : sden75@wanadoo.fr
Correspondante IUFM : Françoise STOJILJKOVIC

■ POITIERS - URSEN-CGT

Maison des syndicats Le Nil
138 ROUTE DE BORDEAUX
16000 ANGOULEME
05 45 92 98 35 - 06 08 51 52 26
mél : unsen.poitiers@free.fr

■ REIMS - URSEN-CGT

Jean-Louis POMMIER
11 RUE DU 8 MAI 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
03 24 54 61 07 (perso)
03 24 59 97 41 (sden)
mél : jl.pommier@wanadoo.fr

■ RENNES - URSEN-CGT Rennes

Philippe RANDAL
8 RUE SAINT LOUIS
CS 36429
35064 RENNES CEDEX
02 99 79 38 69
mél : reperes5@wanadoo.fr

■ ROUEN - URSEN-CGT

Vincent SEVERINO
MAISON DES SYNDICATS
26 AVENUE JEAN RONDEAUX
76108 ROUEN CEDEX
02 35 58 88 36
mél : unsen@cgt76.fr

■ STRASBOURG - URSEN-CGT

Raymond RUCK
1, rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03 88 62 25 25
mél : cgteducals@wanadoo.fr

■ TOULOUSE - LA CGT EDUC'ACTION

Midi-Pyrénées
Aline LOUANGVANNASY - UL-CGT
26 RUE DURAND DE MONTLAUZEUR
12200 VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE
06 23 98 24 18
mél : ursencgt.midipy@wanadoo.fr
Correspondant IUFM : Eric Martin
06 66 13 19 89 - mél : ericmartin@voila.fr

■ VERSAILLES - UASEN-CGT

Alain VRIGNAUD
245 BD JEAN JAURES
92100 BOULOGNE
01 46 09 98 70 / Fax : 01 46 09 90 19
mél : uasenver@wanadoo.fr
Correspondante IUFM : Marie Buisson-Goëmé
06 70 95 03 30

Choisir son IUFM ...



■ GUADELOUPE - SEP-CGTG
Aude GIRONDIN
4 CITE ARTISANALE DE BERGEVIN
97110 POINTE-A-PITRE
05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
mél : sep.cgtg@wanadoo.fr

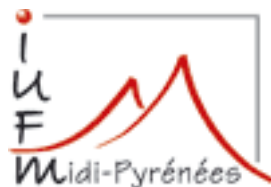
■ MARTINIQUE - SMPE-CGTM
Gabriel JEAN-MARIE
MAISON DES SYNDICATS
JARDIN DESCLIEUX - PORTE 6
BD DU G^{AL} DE GAULLE
97200 FORT DE FRANCE
05 96 25 57 91 / Fax : 05 96 63 80 10
mél : smpe.cgtm@wanadoo.fr

■ GUYANE - STEG-UTG
7 AVENUE RONJON
97300 CAYENNE
05 94 31 26 42 / Fax : 05 94 30 82 46
Correspondant IUFM : Bruno Niederkorn
05 94 31 26 42 / Fax : 05 94 30 82 46

■ LA REUNION - CGTR REUNION
114 RUE DU G^{AL} DE GAULLE
BP 829
97476 SAINT DENIS CEDEX
02 62 90 93 40
mél : cgtreunion@wanadoo.fr

■ MAYOTTE - SE-CGT-MAYOTTE
Noël JEGOU
RUE SAHANGUE
97600 MAMOUDZOU
mél : scdencgt.mayotte@free.fr
Tél./Fax (perso) : 02 69 61 10 97

■ POLYNESIE FRANCAISE - STEN-CGT
Emmanuel DUCHIER
BP 50679
98716 PIRAE - TAHITI
mél : stencgtpolynesie@free.fr
(perso) manueta@mail.pf
Tél./Fax (perso) : 06 89 82 42 67

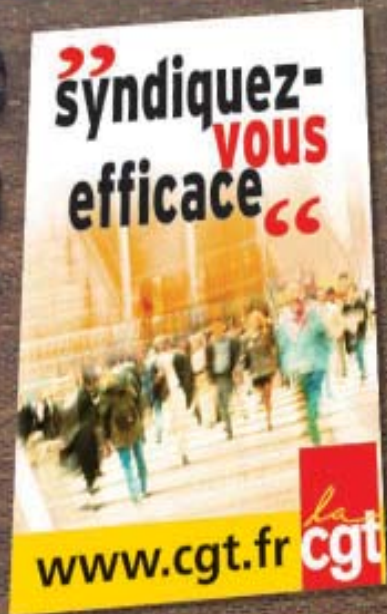


CGT : construire sur d'autres bases

Une maison commune à plusieurs étages pour défendre ses intérêts individuels...



... à l'Union nationale des syndicats de l'éducation nationale (UNSEN), réunion de tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, stagiaires ou titulaires, de la maternelle au lycée,



... à la Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (FERC), coordination des organisations syndicales nationales CGT de ces secteurs,



... à l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF), regroupement des organisations CGT des fonctionnaires de l'Etat,



... à l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens (UGICT), organisation des cadres de la Fonction publique et du secteur privé,



et enfin,

... à la Confédération générale du travail (CGT) qui rassemble le monde du travail dans sa globalité et sa diversité : salariés, actifs, retraités ou chômeurs,

... et conquérir de nouveaux droits collectifs.



IUFM2006

Bulletin de contact et d'adhésion

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

IUFM de l'académie de Département de

Nom Prénom

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Etudiant-e 1 ^{er} année | <input type="checkbox"/> Professeur des écoles | <input type="checkbox"/> Professeur de lycée prof. |
| <input type="checkbox"/> MI-SE, Assistant d'éducation | <input type="checkbox"/> Professeur certifié | <input type="checkbox"/> Conseiller p ^{at} d'éducation |
| <input type="checkbox"/> Aide-éducateur | <input type="checkbox"/> Professeur agrégé | <input type="checkbox"/> Conseiller d'orient. psych. |
| <input type="checkbox"/> Cycle préparatoire | <input type="checkbox"/> Professeur d'EPS | <input type="checkbox"/> Autre |

L'adhésion est de 11 € par mois pour les stagiaires et 25 € par an pour les étudiants

Adresse personnelle

Code postal Commune

Tél e-mail

A remettre à un militant CGT, à renvoyer à l'adresse de votre académie (cf. p. 34) ou par mail : unsen.iufm@cgt.fr